

# EXCLUSION ET VIOLENCE CHEZ LES JEUNES À DAKAR\_POLITIQUES ET STRATÉGIES OFFICIELLES

;  
;

© 2020, INSTITUT AFRICAIN DE GESTION URBAINE



This work is licensed under the Creative Commons Attribution License (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode>), which permits unrestricted use, distribution, and reproduction, provided the original work is properly credited.

Cette œuvre est mise à disposition selon les termes de la licence Creative Commons Attribution (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/legalcode>), qui permet l'utilisation, la distribution et la reproduction sans restriction, pourvu que le mérite de la création originale soit adéquatement reconnu.

*IDRC Grant/ Subvention du CRDI: 108475-001-Youth violence in Dakar: Actors, context, and responses*

## **EXCLUSION ET VIOLENCE CHEZ LES JEUNES A DAKAR**

### **POLITIQUES ET STRATEGIES OFFICIELLES**

*« L'enfant ne connaît pas Dieu, il ne connaît que le châtimeur », avons-nous l'habitude de dire au Sénégal. Ainsi, dans nos sociétés, la violence envers les enfants est, quelque part, légitimée. Ce qui fait qu'il est souvent très difficile de faire comprendre que l'on peut anticiper sur la violence sans avoir recours à un châtimeur ou à une forme de maltraitance ou de négligence.*

#### **I. CONTEXTE NATIONAL**

Sur une population estimée à 15 726 037 habitants, plus de 55 % ont moins de 18 ans avec 7 896 040 femmes et 7 829 997 hommes (ANSD, 2018). La structure démographique de la population sénégalaise est donc très fortement marquée par la jeunesse de sa population. Avec un taux de natalité est de 39,1 ‰, une espérance de vie à la naissance de 61,7 ans pour un accroissement moyen annuel de 2,5 %, sur la base d'un indice de fécondité de 5,3 enfants par femme avec plus de 65 % de la population ayant moins de 35 ans donc en plein âge de procréer, et cette courbe démographique a toutes les chances de se maintenir dans les 35 prochaines années selon l'ANSD (2017).

La main d'œuvre jeune, âgée de 15 à 34 ans, va donc continuer de croître suivant les projections démographiques. D'un effectif de 4 620 844 en 2013, elle atteindra 8 527 948 en 2035 et va tripler en 2050 pour atteindre 13 549 769, soit presque l'équivalent de la population actuelle du pays (ANSD, 2018). En effet, selon les données de l'Enquête démographique de santé (EDS II), 19 % des enfants de moins de 18 ans seraient en situation de travail au Sénégal dont plus de 38 % dans des travaux domestiques (petites filles essentiellement) et 11 % engagés dans des activités économiques ou génératrices de revenus. Cette situation renseigne sur l'importance de l'action de protection et de promotion de l'enfance et de la jeunesse. Or, s'agissant de l'enregistrement des enfants à la naissance, le taux reste encore faible. Estimé à 75 % pour les enfants de moins de cinq ans, ce taux est légèrement plus faible en milieu rural qu'en milieu urbain (66 % contre 89%, selon l'EDS MICS6 de 2010-2011). De même, la pratique de l'excision, bien qu'interdit par les lois du pays, reste encore bien ancrée au Sénégal. Elle concerne 26 % des femmes âgées de 15 à 49 ans.

À ces pratiques, s'ajoutent d'autres situations telles que les violences domestiques, les sévices infligés aux enfants dans le milieu familial, et les violences sexuelles et ceci dans tous les milieux. 26,5 % des femmes rapportent avoir été victimes d'attouchements sexuels avant l'âge de 13 ans dans lesquels les cas d'incestes occupent une place importante<sup>1</sup>. Pour ce qui concerne les différentes formes de violences : verbale, morale ou psychologique, les coups et blessures, ou encore les violences sexuelles<sup>2</sup>, malgré l'existence d'une multitude d'acteurs et d'organismes intervenant, d'une manière générale, les informations chiffrées restent rares.

Le Gouvernement du Sénégal, en conformité avec les dispositions internationales en matière de protection de l'enfance, s'est engagé à les protéger les enfants contre l'exploitation et la violence. Or, de nombreux enfants et jeunes sont encore exposés à un risque dans leur famille. Les enfants et les jeunes qui grandissent dans des foyers où les parents/adultes sont violents, auteurs de délits, toxicomanes, mènent une vie chaotique et présentent un risque accru d'être à nouveau victimes et de tomber dans des activités délictueuses plus tard dans la vie<sup>3</sup>.

Néanmoins, la politique de protection de l'enfant au Sénégal se caractérise par l'existence d'un nombre important d'institutions, de structures publiques et privées, de cadres de concertation et d'une diversité d'intervenants, même s'il n'existe aucun mécanisme de coordination fonctionnelle pour harmoniser les actions engagées par

---

<sup>1</sup> République du Sénégal, 2013. *Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant*.

<sup>2</sup> République du Sénégal, 2013. *Stratégie Nationale de Protection de l'Enfant*.

<sup>3</sup> EFUS, 2007. *Guide sur les audits locaux de sécurité Synthèse de la pratique internationale*, 148 p.

les uns et les autres, souvent sur un même terrain. Également, il n'existe pas de stratégies communes définissant des thèmes prioritaires dans ce domaine<sup>4</sup>. Or, la protection effective, efficace et durable des enfants contre les dangers de la maltraitance, la négligence, l'exploitation et la violence qu'ils encourent, exige une mutualisation des ressources, des expériences et un partage d'expériences à toutes les échelles. Ce constat, parmi tant d'autres, a motivé l'adoption de la Stratégie nationale de protection de l'enfant (SNPE) « en vue de l'établissement d'un système intégré de protection »<sup>5</sup>, alors qu'on dénombre une dizaine d'autres stratégies initiées par les autorités en vue d'une meilleure protection des enfants au Sénégal. Entre autres, on a :

- la Cartographie et analyse des systèmes de protection de l'enfant au Sénégal ;
- le projet de retrait des enfants de la rue ;
- Stratégie nationale de développement économique et social (SNDES) ;
- la Stratégie nationale de la protection de l'enfance (prévention, prise en charge, promotion)
- la Stratégie nationale de lutte contre la drogue ;
- la Stratégie nationale de protection de l'enfant (SNPE) ;
- la Stratégie nationale de protection sociale ;
- la Stratégie nationale en santé des adolescents (es) jeunes au Sénégal ;
- la Stratégie nationale pour l'équité et l'égalité de genre 2016 -2026 (SNEEG) ;
- le Plan Sénégal Émergent – Plan d'actions prioritaires 2019-2023 (PAP2-PSE).

Par ailleurs, en préambule à la Constitution, le Sénégal affirme son adhésion aux instruments juridiques internationaux, notamment à la Convention relative aux droits

---

<sup>4</sup> Les conclusions relèvent de la cartographie et de l'analyse du système de protection des enfants au Sénégal : 1. de nombreuses initiatives et actions en faveur de la protection de l'enfant sont en place mais fragmentées entre acteurs et institutions ; 2. Les acteurs du gouvernement et de la société civile agissent dans l'absence d'une politique et d'un cadre national fédérateur, capable de réglementer les actions pour la promotion des services ; 3. Le manque de coordination entre les acteurs étatiques, la société civile et les bailleurs de fonds empêche l'utilisation optimale des ressources humaines et financières déjà insuffisantes ; 4. La présence sur le territoire des acteurs concernés n'est pas uniforme et limite la couverture et la qualité des services de protection de l'enfance et 5. Les financements du secteur de protection de l'enfant sont totalement inadéquats aux besoins réels du contexte du pays et empêchent une réponse effective.

<sup>5</sup> République du Sénégal, 2013. *Stratégie nationale de protection de l'enfant*, pp. 9-11.

de l'enfant (CDE)<sup>6</sup>. Ainsi, l'Article 98 de la Constitution stipule que les « les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois ... ». Elle garantit à tous les citoyens, y compris les enfants, certaines libertés fondamentales, dont les libertés civiles et politiques, la liberté d'opinion, la liberté de la presse, la liberté d'association, la liberté de réunion, la liberté de déplacement, la liberté de manifestation, les libertés culturelles, les libertés religieuses, les libertés philosophiques, les libertés syndicales, la liberté d'entreprendre, le droit à l'éducation, le droit de savoir lire et écrire, le droit de propriété, le droit au travail, le droit à la santé, le droit à un environnement sain et le droit à l'information plurielle.<sup>7</sup> Outre la CDE, le Sénégal adhère à la majorité des instruments internationaux se rapportant à la protection de l'enfance et dispose de plusieurs lois et politiques nationales prévoyant un cadre juridique et politique pour la protection de l'enfance (Voir encadré ci-dessous)<sup>8</sup>.

---

<sup>6</sup> République du Sénégal (2011). *Cartographie et analyse des systèmes de protection de l'enfance*, Sénégal. Rapport final.

<sup>7</sup> Article 8 de la Constitution du Sénégal.

<sup>8</sup> République du Sénégal (2012). *Rapport : enquête mondiale sur le suivi de l'étude de l'ONU sur la violence à l'encontre des enfants. Réponse de l'État du Sénégal*. 21 p.

**Lois nationales relatives à la protection de l'enfance au Sénégal :**

Code de la Famille - Enregistrement à la naissance  
 Code de la Famille - Bien-être de l'enfant et de la famille  
 Code de la Famille - Garde à vue des enfants  
 Code de la Famille - Violence domestique  
 Code de la Famille - Droits d'héritage  
 Code de la Famille - Adoption  
 Code de la Famille - Travail des enfants  
 Code de la Famille - Sévices sexuels  
 Code du travail ;  
 Code de Procédure Pénale (Art. 565-607) Enfants victimes/Témoins dans les poursuites judiciaires  
 Code de Procédure Pénale (Art. 565-607) Abus physique / châtiment corporel  
 Code Pénal, Art. 319-20 Prostitution des enfants  
 Code Pénal, Art. 393 Pornographie des enfants  
 Loi 02-2005 visant à combattre la traite des êtres humains et à protéger les victimes  
 Loi sur l'excision de 1999  
 Loi relative au VIH/SIDA (version provisoire)  
 Loi n° 75-70 relative à l'éducation des enfants  
 Arrêté n°3748 relatif au travail des enfants  
 Arrêté n°3749 fixant et interdisant les Pires formes de travail des enfants;  
 Arrêté n°3750 fixant la nature des travaux dangereux interdits aux enfants;  
 Arrêté ministériel n° 5770 en date du 07 avril 2017 portant création, composition et fonctionnement du Comité national de Pilotage du « Projet d'Appui à l'éradication de la mendicité et de la maltraitance des enfants au Sénégal »  
 Arrêté n°3751 fixant les catégories d'entreprises et travaux interdits aux enfants  
 Enfants affectés par le VIH/SIDA Programme national de lutte contre le VIH/Sida  
 Enfants réfugiés et migrants - protection des enfants en situation d'urgence  
 Enfants en conflit avec la loi Code Pénal (Art. 52 et 53)  
 Plan national d'action de lutte contre la traite 2008-2013.

Dans le cadre du Plan Sénégal Émergent, PAP2-PSE (2019-2023) vise la réduction du travail des enfants, la baisse de la proportion de femmes âgées de 20-24 ans mariées avant l'âge de 18 ans de 26,6 % (en 2019) à 22,2% (en 2023), mais également de porter le nombre d'enfants en danger pris en charge de 10 437 (en 2019) à 11 667 (en 2023). Il s'agira aussi de procéder au renforcement du cadre juridique et l'amélioration de la capacité des services à prévenir les risques et de prendre en charge les cas nécessitant une protection (mutilations génitales, éducation sexuelle, mariages précoces, etc.).

Globalement dans la politique nationale, à travers l'objectif stratégique 9 du PAP2-PSE (2019-2023), il s'agit de promouvoir la protection sociale pour améliorer les conditions de vie des populations et de lutter contre la pauvreté source de cohésion sociale en conformité avec la Stratégie nationale de protection sociale (SNPS), en vue d'accompagner les populations vulnérables face aux risques sociaux.

## II. DES OUTILS POUR AFFIRMER LA VOLONTE POLITIQUE

### *II. 1. La stratégie nationale de protection de l'enfant*

Malgré la volonté politique affirmée par l'État et l'importance des moyens engagés, les résultats sont encore loin de donner pleinement le niveau de satisfaction espéré dans le cadre de la protection de l'enfance au Sénégal (SNPE). L'analyse du contexte révèle un déficit, une inefficacité et une efficacité persistante de certaines problématiques sociales, source de violation des droits de l'enfant comme l'exploitation économique des enfants par la mendicité et la non prise en charge de certaines formes de violences dont ils sont victimes.

En vue d'instaurer un environnement propice à la croissance et au développement optimal des enfants, le Gouvernement sénégalais a mis en œuvre un plan d'actions à travers la SNPE qui s'inscrit dans la dynamique d'une prise en charge de l'ensemble des recommandations tant au plan national, international que régional en la matière<sup>9</sup>. A travers cette stratégie, il s'agit de favoriser un consensus fort entre acteurs aussi bien autour des principes que sur les valeurs, la vision et les obligations, les objectifs et les axes d'orientation et d'intervention. Elle repose sur les engagements et les obligations de l'État vis-à-vis de la protection des droits et du bien-être de l'enfant tels que stipulés par la Convention internationale des Droits de l'Enfant, la Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant (CADBE) et les recommandations du 5ème Forum Panafricain sur les enfants (Addis-Abeba, janvier 2008). Pour sa mise en œuvre, il est institué un Comité intersectoriel présidé par le Premier ministre. Compte tenu du caractère transversal de la protection de l'enfant, ce comité est constitué de représentants l'ensemble des départements sectoriels, des Partenaires techniques et financiers (PTF) et des ONGs.

Par ailleurs, au sein de ministère de l'Intérieur, la brigade des mineurs propose depuis 1994 des services de protection juridique et de protection sociale aux enfants en conflit avec la loi et aux enfants en danger. Elle peut prendre aussi des mesures spécifiques, telles que la médiation et la sensibilisation, pour éviter des mesures répressives. Pour un enfant en conflit avec la loi, pendant que l'enquête est menée, l'enfant reste en famille ou, s'il n'a pas de famille, il est confié à des associations ou structures comme le Centre Ginddi, Samu Social, l'Empire des Enfants ou encore le Village SOS en attendant qu'une Ordonnance de garde provisoire (OGP) soit prononcée par le juge. Les agents de la brigade spéciale de protection des mineurs ont

---

<sup>9</sup> République du Sénégal (2013). *Stratégie nationale de protection de l'enfant (SNPE)*, 60 p.

le droit de pénétrer de jour comme de nuit en tous lieux où des mineurs peuvent être en danger et les retirer le cas échéant. Dans ce cas, ils peuvent les conduire devant le procureur de la République ou le président du tribunal pour enfants situé dans la région pertinente. Cependant, cette brigade est limitée par sa couverture territoriale et ses ressources. Elle est logée au commissariat central de Dakar et arrive difficilement à répondre à toutes les demandes en provenance des autres régions du pays<sup>10</sup>. Le ministère de la Famille, des groupements féminins et de la protection de l'enfance (MFGPE) intervient aussi dans plusieurs domaines dans la protection de l'enfance.

Dans la définition des enfants ayant droits aux services d'aide sociale en faveur du bien-être de l'enfant, des mesures d'assistance éducative peuvent être imposées lorsque que la santé, la sécurité, la moralité ou l'éducation d'un mineur sont compromises (l'enfant en danger). Les droits parentaux peuvent être limités ou révoqués si l'action des parents compromet gravement l'enfant par de mauvais traitements, des exemples pernicieux d'inconduite notoire, par défaut de soins ou manquements en matière de direction, de santé, de sécurité ou de moralité des enfants remis à sa garde. Les mesures d'assistance éducative inclut le placement d'un enfant : auprès de son père et sa mère, ou d'un tuteur ; d'un autre parent ou d'une personne digne de confiance ; d'un établissement d'enseignement, d'éducation spécialisée ou de rééducation ; d'un établissement sanitaire ; d'un service administratif spécialisé. Il est possible en cas de placement en milieu ouvert, de charger tout service d'observation, d'éducation ou de rééducation de suivre le mineur et sa famille. Il existe d'autres types de garde alternative reconnus légalement comme la garde parentale, la garde d'une personne digne de confiance, la garde institutionnelle ou l'adoption.

## ***II. 2. La cellule d'appui à la protection de l'enfance***

La Cellule d'appui à la protection de l'enfance (CAPE) est créée en 2008 pour renforcer le cadre institutionnel de protection des enfants au Sénégal<sup>11</sup>. Elle est logée au niveau de la présidence de la République et est chargée de promouvoir des réponses cohérentes et coordonnées en conformité avec les politiques nationales en matière de protection de l'enfance. Concrètement, la CAPE a pour mission de renforcer le plaidoyer et la mobilisation sociale sur les questions de protection de l'enfance, de renforcer les synergies et complémentarités entre les différents intervenants, et de développer un système national de collecte et de diffusion de données. Elle développe également des missions spécifiques, notamment au sujet du retrait et de la réinsertion des enfants de la rue. Dans la conduite de ses missions, la CAPE

---

<sup>10</sup> République du Sénégal (2011). Cartographie et analyse des systèmes de protection de l'enfance. Sénégal. Rapport final, Janvier 2011.

<sup>11</sup> République du Sénégal (2011), op. cit, p. 64.

s'appuie sur deux piliers : une unité de coordination et un organe d'orientation et de programmation stratégique. L'unité de coordination est composée d'experts dans la protection de l'enfance, en matière de planification, en suivi-évaluation, en communication et en droit. Quant à l'organe d'orientation et de programmation, il réunit des représentants des institutions publiques, du secteur privé, de la société civile et des partenaires au développement. Il est présidé par le président de la République.

### **II. 3. Le Centre Ginddi**

Le Centre Ginddi, situé à Dakar, est l'unique service étatique d'intervention en matière de protection de l'enfance. Ce Centre dispose d'une ligne d'assistance à disposition des enfants, des parents ou de tout citoyen (800 008 888). Il s'agit d'un outil technique d'informations et de communication à distance qui permet à toute personne de signaler gratuitement les actes de maltraitance et toutes les formes de sévices et d'exploitation infligés aux enfants, d'orienter les enfants victimes vers des structures de prise en charge plus adaptées à leur besoin, de dénoncer les faits et les actes de violences à l'encontre des enfants. Le Centre *Ginddi* comporte deux secteurs : un pour les garçons et un pour les filles. Le secteur dénommé « *Diwan Goor gni* » accueille pour un séjour provisoire de jeunes garçons en rupture familiale en leur offrant une assistance médicosociale, un cadre sécurisant et d'orientation en vue d'une bonne réintégration de l'enfant dans sa familiale et dans la société. Tandis que l'espace « *Makanu djiguène gni* », il est réservé aux jeunes filles victimes de violences (viols, sévices sexuels, etc.) et permet également de lutter contre la stigmatisation des victimes. Par ailleurs, le Centre Ginddi comporte aussi une cellule d'accompagnement et d'appui psychologique animée par des assistants sociaux appuyés par des psychologues. Ces derniers apportent un accompagnement aux victimes dans leur réintégration pour un nouveau départ dans la vie. Il se veut aussi comme cellule d'écoute et de protection chargée du retrait, de l'enregistrement et de la réinsertion sociale des enfants errants ou égarés.

### **II. 4. La direction de l'action sociale**

La Direction de l'action sociale (DAS)<sup>12</sup> est créée par le décret 75-548 du 22 mai 1975. Elle travaille avec plusieurs structures comme les Centres d'hébergement (pouponnières), les Sœurs Franciscaines (médi-na), Vivre ensemble (Mbour), Goutte de lait (Saint Louis), Village SOS, dans l'assistance aux enfants abandonnés<sup>13</sup>. De

---

<sup>12</sup> Maintenant dénommé Direction générale de l'action sociale (DGAS) est un démembrement du ministère de la Santé et de l'Action sociale.

<sup>13</sup> République du Sénégal, (2011), *op. cit.*, p. 94.

même, les Centres de promotion et de réinsertion sociale (CPRS) qui sont des dé-membrements du ministère de la Santé et de l'Action sociale assurent un appui pour la réintégration sociale grâce à un appui financier ou en nature. L'appui des CPRS est initié par une demande, envoyée au ministère. En réponse, le CPRS mène une enquête et envoie le rapport avec la demande au ministère. Une fois par an, la DAS opère une sélection, dossier par dossier, et une liste des bénéficiaires est envoyée au ministère pour approbation. Le CPRS est chargé d'assurer un suivi. Le Samu Social entreprend les démarches nécessaires auprès du tribunal pour obtenir une ordonnance de garde provisoire d'un enfant en danger ou vivant dans la rue afin d'assurer sa prise en charge. Il travaille en étroite collaboration avec cette institution et doit tous les deux mois rendre compte de la situation des enfants en suivant les informations relatives à l'enfant. Ce travail assuré par les éducateurs sociaux s'occupe de la défense et de la protection des enfants car le Samu Social ne dispose pas d'avocat.

### ***II. 5. Le groupe des partenaires pour la protection de l'enfance***

Le Groupe des partenaires pour la protection de l'enfance (GPPE) est un cadre de concertation et de réflexion visant à contribuer au renforcement des interventions en faveur de la protection des enfants au Sénégal. Il a été mis en place en juin 2010 et regroupe toutes les institutions de l'État, le secteur privé, la société civile, des partenaires techniques et financiers et des enfants par le biais de son parlement. La CAPE est à la base de la création du GPPE conformément à ses missions et elle en assure le secrétariat. Le GPPE est chargé de favoriser la concertation, la coordination, et les échanges d'informations entre les partenaires mais aussi de les conseiller sur les priorités programmatiques.

### ***II. 6. Le partenariat pour le retrait et la réinsertion des enfants des rues***

Le Partenariat pour le retrait et la réinsertion des enfants des rues (PARRER) est créé par la loi 2005-06 portant sur la maltraitance et la mendicité des enfants. Il a été initié par la Banque mondiale en 2007 à la suite d'une étude de l'UNICEF. Il placée sous l'égide du Conseil présidentiel et est représenté par le MFGFPE, le ministère de la Justice, l'Assemblée nationale, la Présidence, l'APIX (Agence nationale chargée de la promotion de l'investissement des Grands Travaux), le secteur privé et des partenaires au développement et la société civile. Œuvrant pour l'éradication des enfants de la rue, le PARRER est chargé de soutenir, de promouvoir et encourager toutes actions de prévention, pour le retrait et la réinsertion des enfants de la rue. A cette fin, le PARRER a mis en place deux programmes de prévention de la mendicité des enfants au Sénégal avec pour objectif de « dissuader les parents de confier leurs

enfants aux maîtres coraniques »<sup>14</sup>. Il s'agit aussi à faire connaître et appliquer les lois relatives à la lutte contre la mendicité des enfants. Trois commissions techniques sont mises en place pour rendre effectif ce programme : commission chargée des actions pilotes, commission chargée de la communication, commission chargée du plaidoyer et de la mobilisation des ressources.

### ***II. 7. Les organisations nationales et internationales d'appui***

Outre les structures publiques, il existe une multitude d'organisations internationales et d'ONGs œuvrant dans la protection de l'enfance au Sénégal<sup>15</sup>. Il s'agit, entre autres, de l'UNICEF, du FNUAP, le BIT et l'OIM comme segments des Nations Unies, Save the Children Suède, Tostan, Plan International et Terre des Hommes, Child Fund, Handicap International, InterMondes, Plan International et World Vision comme ONG internationales, du Samu Social, Enda Tiers Monde, ACRA, APROFES, ASVM, Avenir de l'Enfant, CEGID, Eden, La Lumière, MALAO, comme ONG nationales et des organisations d'aide juridique comme l'Association des Femmes Juristes, le RADI et la RADDHO.<sup>16</sup>

## **III. LES POLITIQUES INITIEES EN FAVEUR DES JEUNES**

### ***III. 1. Dans le domaine de l'éducation et de la formation***

Si au Sénégal, le poids de l'éducation dans les dépenses publiques est en adéquation avec les pratiques internationales, cependant les performances du système éducatif restent peu satisfaisantes, tant en termes de scolarisation universelle, de décrochage ou de niveau des acquis des élèves, d'où l'engagement de l'État à travers des investissements conséquents pour s'orienter vers le développement d'un système éducatif plus performant. Au regard de la structure et l'évolution démographique du pays, les besoins en matière d'éducation et de formation des jeunes se présentent comme une priorité absolue en matière de politiques publiques. Pour cela, le ratio dépenses publiques d'éducation sur espérance de vie scolaire devrait être porté de 1,24 en 2015 à 1,94 en 2023, le taux d'exécution budgétaire de 99,20% en 2016 à 100 % en 2023 (PAP2-PSE, 2019-2023).

---

<sup>14</sup> République du Sénégal (2011), *op. cit.*, 68.

<sup>15</sup> Une quarantaine d'organisations nationales et internationales ont été répertoriées.

<sup>16</sup> République du Sénégal (2011). *op. cit.*, p.94.

Ainsi, à travers l'objectif stratégique 2 du PAP2-PSE (2019-2023) intitulé « promouvoir une offre éducative de qualité en adéquation avec les besoins socio-économiques, environnementaux et culturels », l'accumulation du capital humain, l'éducation est soulignée comme une des conditions indispensables pour accroître la productivité et assurer la transformation structurelle de l'économie sénégalaise. À ce titre, le gouvernement, sur la base d'un renforcement du pilotage des politiques sectorielles dans le domaine éducatif, compte développer une offre éducative de qualité en phase avec les besoins socioéconomiques et culturels en prenant en compte l'apport fondamental de la créativité par la pratique des arts et l'accès à la culture dans le développement et l'épanouissement de l'enfant.

C'est ainsi que l'État du Sénégal s'est engagé à combattre, sous toutes ses formes, l'analphabétisme. Ainsi, il s'agira de porter le taux d'alphabétisation des adultes<sup>17</sup> de 48,5 % (en 2016) à 54,7% (en 2023), de même que les effectifs enrôlés dans les Centres d'alphabétisation fonctionnelle de 31 400 (en 2017) à 56 679 (en 2023). Pour réaliser ces objectifs, une attention particulière sera portée sur la cartographie prospective des jeunes et des adultes analphabètes et sur le renforcement de la capacité d'accueil pour une couverture équitable des besoins d'éducationnels et de formation. Il s'agira aussi de généraliser l'accès à tous à un enseignement de qualité. Cette ambition est au cœur de l'agenda 2030 (objectif 4 des ODD). Il s'agira ainsi de porter le taux brut de scolarisation au primaire de 87,3% (en 2017) à 96,3% (en 2023), celui du moyen de 51,2% (en 2017) à 58,8% (en 2023), l'indice de parité genre au primaire de 1,16 (en 2017) à 1 (en 2023), le pourcentage des élèves de la sixième année atteignant un niveau de compétence minimum en lecture et mathématiques de 61% et 59% respectivement en 2014 à 65% et 61% en 2023.

### ***III. 1. Dans le domaine de l'emploi et l'insertion professionnelle***

La croissance démographique rapide du pays qui dépasse de loin la croissance économique depuis nombreuses années et le ratio de dépendance élevé qui en a résulté, posent d'importants défis pour un développement socio-économique équilibré et durable au Sénégal. Ainsi, selon l'enquête nationale sur l'emploi au Sénégal au deuxième trimestre de 2017, une répartition de la population des chômeurs par tranche d'âge montre que chômage affecte plus les populations jeunes (ANSD, 2018) ; plus de 06 chômeurs sur 10 (63,0%) sont dans la tranche d'âge des 15 à 34 ans. Le taux le plus élevé est observé chez les jeunes âgés de 20 à 24 ans et de 25 à 29 ans, soit respectivement 18,8 % et 16,3 %. Le phénomène du chômage touche moins les jeunes adultes, 35-64 ans, avec une moyenne de 10,2 % de chômeurs. Dans

---

<sup>17</sup> Personnes âgées de 15 ans et plus.

le PAP2-PSE (2019-2023), il est prévu de porter le taux d'occupation des jeunes et des femmes respectivement de 25,4 % et 35 % en 2023. En effet, l'accroissement rapide de la population de jeunes appelle à la mobilisation d'importantes ressources pour faire face à cette situation. Car la masse demandeur d'emploi pourrait se représenter comme une bombe sociale, puisque le manque d'emploi peut conduire à une instabilité sociale difficile à gérer.

Ayant pris conscience de ce défi, les autorités sénégalaises ont engagé une politique de « jeunisme » depuis plusieurs années déjà en vue de prendre à bras-le-corps la question de l'emploi des jeunes à travers diverses initiatives. En effet, chaque année, ce sont près de 200 000 nouveaux demandeurs d'emploi qui arrivent sur le marché du travail, alors que l'offre ne dépasse guère 30 000, soit juste 15 %. Parmi ces demandeurs, 31 % sont diplômés de l'enseignement supérieur, alors que 46 % n'ont suivi aucune formation ni de qualification. Il faut aussi ajouter que 24 % d'entre eux ont un niveau d'instruction qui ne dépasse pas le cycle élémentaire. Conséquence, on assiste au développement rapide du secteur informel où on note une forte présence des jeunes (49 %). Par ailleurs, les résultats de l'ESPS 2011 de l'ANSD sur le chômage avaient révélé que les jeunes âgés de 15 et 35 ans qui représentent 62,4 % de la population active, 12 % sont en situation de chômage.

Ainsi, sous le magistère du Président Abdoulaye Wade (2000-2012), plusieurs structures avaient été créées pour donner une suite aux demandeurs d'emploi toujours plus importants, tels le Fonds national de promotion de la jeunesse (FNPJ), l'Agence nationale de l'emploi des jeunes (ANEJ), l'Agence de l'Emploi des Jeunes (AJEP) et l'Agence nationale pour les marchands ambulants (ANAMA), l'Office pour l'emploi des jeunes de la banlieue (OFEJBAN). A la fin du deuxième mandat du Président Wade, on dénombrait dans le pays une pléthore d'agences et de structures qui avaient toutes comme champs d'action; la question de l'emploi des jeunes n'a montré que des résultats mitigés. Cette même volonté politique a été notée dès l'arrivée au pouvoir du Président Macky Sall en 2012. Elle sera concrétisée par la création de l'Agence nationale pour la promotion de l'emploi des jeunes (ANPEJ) par le décret n° 2014 26 du 09 janvier 2014, jugée nécessaire pour mieux prendre en charge la question de l'emploi des jeunes. En effet, l'ANPEJ est née suite à l'évaluation des impacts des politiques antérieures. Ainsi, il a été retenu de créer une agence faitière pour mieux améliorer la question de la gouvernance de l'emploi des jeunes et pour mieux faire face<sup>18</sup>.

---

<sup>18</sup> Rokhaya Ndiaye, directrice du CDEPS de Guédiawaye, entretien du 06 mars 2018.

Toutefois, malgré ces efforts, il restait encore beaucoup de contraintes pour répondre adéquatement à la forte demande d'emploi des jeunes. La faiblesse des initiatives engagées sont souvent attribués à l'absence d'un cadre de concertation harmonisé entre les différents acteurs (Administration, secteur privé, société civile, etc.), d'un système d'information unifié sur le marché du travail, la pluralité des acteurs institutionnels en charge de la question, le faible l'employabilité des jeunes face aux emplois offerts et l'insuffisance de mesures incitatives favorables à la promotion de l'emploi, entre autres<sup>19</sup>.

Pour autant, les jeunes offre au Sénégal une belle opportunité pour renforcer sa croissance et diminuer rapidement la pauvreté dans le pays. En effet, ce contexte démographique constitue un atout pour la vitalité de l'économie, car elle est susceptible de favoriser une hausse de l'offre de travail, l'innovation et la créativité dont les jeunes peuvent montrer. Autrement dit, la jeunesse de la population sénégalaise représente un atout majeur en termes de bonus (dividendes démographiques) pour soutenir une croissance inclusive et assurer le développement équilibré du pays si des actions pertinentes sont engagées pour mieux l'encadrer. En effet, le sous-secteur de l'emploi constitue un facteur essentiel de croissance économique pour atteindre les objectifs du PSE. C'est pour cela que l'État du Sénégal a fait de la problématique de l'emploi l'une de ses priorités, mais aussi compte tenu de la persistance du niveau élevé du chômage et du sous-emploi, en particulier chez les jeunes et des menaces que cela pèse sur la communauté nationale.

A ce titre, il s'agit, pour l'État de développer l'enseignement technique et la formation professionnelle et de renforcer l'offre de réelles opportunités d'insertion pour les jeunes dans le marché du travail. Ainsi, ce sous-secteur est au cœur de la réforme du système éducatif, comme l'atteste l'engagement de l'État d'orienter 30% des sortants du cycle fondamental vers la formation technique et professionnelle<sup>20</sup>. Pour la matérialisation de cette ambition, il est prévu de porter le pourcentage des sortants du cycle fondamental inscrit dans la Formation professionnelle et technique (FPT) de 8 % en 2017 à 11,8 % en 2023 (PAP2-PSE, 2019-2023). Il s'agit aussi d'adapter l'offre de formation aux besoins socio-économiques, environnementaux et culturels. En effet, L'alignement des offres de formation aux besoins socioéconomiques et culturels reste un enjeu de taille pour le Sénégal. En adéquation avec le schéma de

---

<sup>19</sup> Rokhaya Ndiaye, *op. cit.*

<sup>20</sup> Le budget du ministère de l'Emploi, de la Formation professionnelle et de l'Artisanat a été à 58 804 628 279 FFCA, soit une augmentation de 24 milliards par rapport à 2019 (+41%).

transformation structurelle de l'économie promu par le PSE, l'ambition du gouvernement sénégalais est de relever sensiblement le taux d'insertion des sortants des institutions de formation.

Toutefois, la création massive d'emplois pour résorber le stock de demandeurs d'emplois requiert une bonne organisation et une gestion efficace du marché du travail. Il s'agit ainsi de renforcer les stratégies de création d'emplois décents et l'amélioration de l'autonomie économique des femmes à travers l'accès durable aux services financiers et non financiers. Pour ce faire, il est prévu de mettre l'accent, outre à travers le renforcement des investissements dans les autres piliers (éducation, santé, emploi, etc.), mais aussi sur l'accélération du rythme de la transition démographique à travers la maîtrise de la fécondité<sup>21</sup>.

C'est dans ce contexte, pour être plus efficace contre le chômage des jeunes, que l'État a mis en place Délégation générale à l'entrepreneuriat rapide (DER). Lancé, le 07 mars 2018, la DER a pour mission de promouvoir, d'encourager et d'accompagner l'entrepreneuriat des femmes et des jeunes. Elle accorde des financements directs et rapides aux jeunes entrepreneurs, assure la garantie auprès des institutions financières et bancaires, fait la promotion d'investissements innovants et assure un accompagnement financier de projets catalyseurs et comme effet de levier auprès des partenaires du Sénégal. Quatre types de financement sont prévus :

- un modèle d'autonomisation économique appui à l'entrepreneuriat : il s'agit d'un financement adéquat pour les populations avec des projets économiques simple octroyé à titre individuel ou collectif ;
- un modèle de financement classé par métier : c'est un appui à l'initiative économique national où le financement est destiné à la création, à l'extension et à l'animation de pôles regroupant des corps de métier ou d'activités pouvant être structuré en chaîne de valeur ;
- un modèle de financement incubateur : ce sont des jeunes ou des structures qui sont regroupés avec plusieurs programmes ;
- un modèle de financement en entreprise qui vient en appui aux meilleurs projets qui seront validés par ses partenaires.

La DER vise ainsi l'autonomisation économique des femmes et des jeunes. Au total, 10 milliards de FCFA ont été décaissés lors de la première phase de financements sur un budget initial de 30 milliards de FCFA<sup>22</sup>. Sur 300 000 demandes reçues

---

<sup>21</sup> Le nombre d'enfants par femme au Sénégal est de 4,77 (2016) contre 4,91 en Côte d'Ivoire.

<sup>22</sup> Récemment Abou Dabi a promis de déboursier 20 millions de dollars, soit 12 milliards de FCFA pour appuyer la DER dans sa seconde phase.

dans cette phase, la DER à financer 189 000 dans plusieurs domaines. Le montant du financement varie selon les projets présentés entre 500 000 à 1 million FCFA pour les PME. Et, pour des projets plus structurants, les financements peuvent aller jusqu'à 200 ou 300 millions de FCFA.

### **III. 2. Les politiques spécifiques aux jeunes filles**

Dans la foulée de la redéfinition de l'objectif central de l'aide publique au développement dans les années 1990, les inégalités de genre ont été retenues comme étant une préoccupation majeure dans la lutte contre la pauvreté. Deux courants de pensée sur le genre et le développement se sont alors imposés, bien que leur élaboration remonte aux années 1970 (Roy, 2001). Un de ces mouvements qui appelait à l'Intégration des femmes au développement (IFD) découle des travaux de l'économiste Ester Boserup, notamment de son ouvrage *Women's Role in Economic Development* (1970). Bien que « la formule IFD ne s'attaquait pas aux causes fondamentales de la discrimination qui empêchent les femmes de participer pleinement aux sociétés dont elles font partie »<sup>23</sup>, toutefois ce mouvement prônait une inclusion de la participation des femmes aux processus de développement. Le deuxième courant, dénommé Genre et développement (GED) et dont les fondements théoriques sont issus du féminisme socialiste a vu le jour dans les années 1980. Par rapport au premier, ce courant a « (...marqué un revirement d'attitude à l'égard d'un développement équitable et durable. »<sup>24</sup> Il soutient la reconnaissance des femmes comme partie intégrante de toute stratégie de développement. Au plan international, le GED a eu ses premiers échos lors des conférences sur la population et le développement au Caire en 1994 et celle sur les femmes à Beijing en 1995. L'égalité entre les femmes et les hommes est une question de droits de l'homme et une condition de justice sociale. Elle est aussi un préalable indispensable et fondamental de l'égalité, du développement et de la paix; une condition pour un développement durable<sup>25</sup>.

Au plan national, l'État sénégalais a, depuis sa création en 1960, « [...] inscrit la promotion féminine parmi ses priorités et mis en place un certain nombre de mécanismes institutionnels visant à améliorer le statut social et les conditions de vie des femmes. »<sup>26</sup> En effet, le pays a fait d'importants progrès en matière d'égalité des sexes, notamment avec la mise sur pied du secrétariat d'État à la condition féminine

---

<sup>23</sup> Genre et développement. Coll. Série de manuels de formation CEDPA. Washington: *The Centre for Development and Population Activities*, 1997, p. vi, cité par Roy S., 2011, p.18.

<sup>24</sup> Ibid, cité par Roy S., 2011, p.18.

<sup>25</sup> Ibid.

<sup>26</sup> Profil urbain national du Sénégal, p. 18.

dès 1978 et la création du ministère de la Famille et de la Petite Enfance (MFPE)<sup>27</sup> en 2001, chargé, entre autres, de la promotion féminine.

A la suite de la conférence de Beijing s'est traduite au Sénégal par l'élaboration de la Stratégie nationale pour l'égalité et l'équité de genre (SNEEG) en 2005, dont le but principal est de rendre effectif l'égalité et de l'équité de genre au Sénégal. Pour ce faire, deux objectifs principaux sont visés : « (1) l'instauration d'un environnement institutionnel, socioculturel, juridique et économique favorable à sa réalisation et (2) l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs. »<sup>28</sup> Par ailleurs, le document stipule que la société civile devrait être l'un des acteurs majeurs de sa mise en œuvre et le suivi. Toutefois, des contraintes empêchent l'opérationnalisation de la SNEEG.<sup>29</sup>

Néanmoins, à travers la SNEEG, le Sénégal tente de faire bonne figure en matière d'intégration des questions de genre, tant au plan national qu'international. Par exemple, dans la constitution révisée de 2001, l'article 7 proclame que « (tous les êtres humains sont égaux devant la loi. Les hommes et les femmes sont égaux en droit. »<sup>30</sup> Le Code de la famille a été également mis à jour, notamment les dispositions relatives au mariage afin de respecter l'égalité entre les hommes et les femmes, le consentement des époux et l'âge minimum (articles 108 et 111)<sup>31</sup>. Un décalage persiste entre les textes et leur application réelle, comme en témoigne le maintien de la pratique des mariages précoces et de l'excision dans certains milieux et la question des talibés.<sup>32</sup> De plus, si des améliorations ont été adaptées dans la nouvelle constitution, d'autres contraintes maintiennent encore le statut quo, notamment les inégalités entre homme et femme (Roy, 2011).

Ainsi, malgré que l'État ait entrepris certaines actions pour réduire les inégalités de genre, ces dernières persistent. Selon l'ONU, « le bilan de plus de quatre décennies de promotion féminine ne permet pas d'affirmer que les politiques et actions entreprises aient eu une influence significative sur les facteurs qui déterminent le

---

<sup>27</sup> Il est aujourd'hui devenu le ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale (MFSSN).

<sup>28</sup> République du Sénégal, SNEEG, p. 61.

<sup>29</sup> On propose de mettre sur pied un comité national d'Orientation pour l'équité et l'égalité de genre, un Comité de coordination et de Pilotage pour l'équité et l'égalité de Genre, un Comité technique de concertation, un organe de coordination technique et un organe de contrôle.

<sup>30</sup> République du Sénégal. *Constitution de la République du Sénégal*. Dakar, révision du 22 janvier 2001, article 7, p. 5.

<sup>31</sup> République du Sénégal. *Code de la famille sénégalais*. Dakar, révision du 22 janvier 2001, p. 21-22

<sup>32</sup> Blackden, p. 10, cité par Roy S., 2011, p. 20.

statut social et les conditions de vie des femmes sénégalaises.»<sup>33</sup> Il y a encore des obstacles à la réussite de cet objectif, liés notamment au fait que les inégalités de genre ne sont pas prises en compte au sujet des enfants, alors que c'est dès l'enfance que sont attribués les rôles sexo-spécifiques et que ces inégalités de genre se mettent en place. L'autre problème est que les questions relatives au genre sont souvent traitées en marge des grandes stratégies (réduction de la pauvreté, éducation, emploi, etc.), alors qu'elles devraient systématiquement y être intégrées<sup>34</sup>.

La loi n°2010-11 du 28 mai 2010 instituant la parité absolue Homme-Femme est présentée comme une solution à cette contrainte. Selon l'exposé des motifs de cette loi, il est dit que malgré d'évidents progrès législatifs, marqués notamment par la Constitution du 22 janvier 2001 dont l'art. 7 alinéa 5 dispose que « la loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats et aux fonctions » ; les femmes restent encore minoritaires parmi les élus et leur participation à la prise de décision politique est loin de correspondre à leur contribution effective à la société et à la vie politique alors qu'elle représente près de 52 % de la population du pays<sup>35</sup>. Ainsi, il est apparu nécessaire de prendre des mesures concrètes à même de corriger cette sous-représentation en assurant l'égalité absolue entre les hommes et les femmes dans toutes les institutions totalement ou partiellement électives.

Dans ce prolongement, la prise en compte des questions de genre fait partie des options stratégiques du PSE. Il s'agit d'autonomiser la femme à travers le renforcement des capacités entrepreneuriales pour une croissance inclusive et promouvoir l'équité et l'égalité de genre. Ainsi, le taux d'occupation des femmes devra atteindre 35 % en 2023 contre 32,8 % en 2016. A travers l'objectif stratégique 3 PAP2-PSE, 2019-2023. Trois objectifs sont visés : l'autonomisation de la femme et de la fille est améliorée en faisant en sorte que l'indice de la « Participation des femmes à la vie économique »<sup>36</sup> passe de 43,3 % à 61,9 %; la représentation des femmes dans la gouvernance politique et administrative est renforcée<sup>37</sup> et la protection de l'intégrité

---

<sup>33</sup> *Profil urbain national du Sénégal*, p. 19.

<sup>34</sup> Suivant la convention des Nations Unies du 18 décembre 1979 et le Protocole à la Charte Africaine des Droits de l'Homme du 11 juillet 2003 sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

<sup>35</sup> Cette loi a quand même permis de faire bouger les lignes. De 22 pour cent pour la législature de 2007-2012, l'effectif des femmes députées est passé à 43,3% sur les 150 députés pour 2012-2017.

<sup>36</sup> Public Investment Management Assessment.

<sup>37</sup> *Ibrahim Index of African Governance* (IIAG). Il est prévu de faire évoluer l'IIAG de 41,81 % en 2017 à 50 % en 2023 et la « Représentation des femmes dans la vie politique » de 60,9 % à 71,7 % sur la même période.

physique et morale des femmes par l'amélioration de la législation contre les violences faites aux femmes (VBG)<sup>38</sup>. Pour inverser cette tendance, il est préconisé la promotion des comportements et des pratiques favorables à l'équité et à l'égalité pour faire passer la proportion de femmes victimes de VBG et bénéficiaires d'assistance juridique et judiciaire de 61% (en 2017) à 100% 61% (en 2023) et de faire baisser le taux des jeunes filles de 0-14 ans victimes de mutilations génitales de 14% à 2% sur la même période.

#### **IV. STRATÉGIES ET POLITIQUES DES ACTEURS OFFICIELS**

##### ***IV. 1. Stratégies et des politiques face à l'insécurité urbaine***

La sécurité est une notion englobante qui fait référence à plusieurs « sécurité » : la sécurité publique, la sécurité civile, la sécurité de proximité, la sécurité privée, la sécurité sanitaire, la sécurité sociale, la sécurité technologique, la cybersécurité, la sécurité environnementale, etc. Il y a ainsi autant de catégories de sécurité qu'il y a de typologie de risques et de moyens de les contrer ou de les gérer. Il s'y ajoute que chaque type de sécurité se caractérise par une dimension objective (état de sécurité) et une dimension subjective (sentiment de sécurité). Toutefois, la sécurité n'est pas qu'un état ou un sentiment, c'est aussi une action qui est de la responsabilité de l'État qui produit des règles et qui agit au quotidien via des institutions, des mécanismes et des acteurs à travers le concept de violence légitime développée par Max Weber. Les politiques publiques de sécurité sont ainsi « l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires prises pour gérer le champ de la sécurité ainsi que des actions et programmes publics mis en œuvre par les élus locaux et nationaux, les administrations seules ou en partenariat avec d'autres partenaires associatifs ou marchands. Elles s'adressent avant tout aux auteurs de violences mais aussi aux victimes et à l'opinion publique » (Roché, 1998).

Depuis l'indépendance du pays, l'État du Sénégal s'est employé à mettre en place diverses stratégies de lutte pour tenter d'endiguer les différentes formes de de situations d'insécurité qui, au fil des années, ont connu plusieurs mutations. Dans l'accomplissement de cette mission régaliennne, il s'appuie sur les autorités administratives et judiciaires, mais également sur les Forces de défense et de sécurité (FDS). Pour ce qui est du maintien de l'ordre et de la sécurité urbaine, la Police nationale

---

<sup>38</sup> Sur les 6 289 cas de violences faites aux femmes enregistrés en 2018, 1321 concernent des cas de viol. Selon les statistiques de la cellule de traitement des affaires criminelles du ministère de la Justice, entre 2017 et 2018, 706 femmes et filles ont été victimes de viol conduisant à la mort. Le 31 décembre 2019 la loi modifiant celle du 21 juillet 1965, portant sur le Code pénal, relative notamment aux chapitres visant à durcir la répression du viol et de la pédophilie avec des peines pouvant aller jusqu'à la réclusion criminelle à perpétuité, a été adoptée par l'Assemblée nationale.

constitue la première force publique chargée de la sécurité des personnes et des biens. Elle opère concurremment avec la Gendarmerie nationale qui est une force de police à statut militaire dans les espaces rurales et péri-urbaines. La Police dépend du ministère de l'Intérieur alors que la Gendarmerie relève du ministère des Forces Armées avec un commandement autonome.

Les mutations de la délinquance enregistrées ces dernières années ont logiquement élevé le niveau d'attente des populations de plus en plus en proie à un sentiment d'insécurité en dépit des statistiques officielles qui renseignent sur une baisse des faits criminels. Les nouvelles formes de délinquance, très largement liées aux bouleversements sociaux, politiques, culturels et économiques, ont conduit à l'État d'adopter d'approche et la mise en œuvre d'une nouvelle politique de sécurité davantage axée sur la proximité et la prévention de la délinquance.

En effet, face aux évolutions récentes de la situation sécuritaire, tant au niveau national qu'au niveau international, l'État s'est adapté au contexte en réajustant sa stratégie à travers des politiques publiques de sécurité axées principalement sur l'institution policière, entendue dans son sens large - police et gendarmerie - à la gouvernance sécuritaire de proximité, consacrant, aux côtés des FDS, l'intervention d'autres acteurs aux domaines d'action limités et encadrés axés essentiellement sur le volet prévention. Ce qui a donné naissance à l'Agence d'assistance à la sécurité de proximité (ASP) par le décret n° 2013-1063 du 5 août 2013. La création de l'ASP participe justement de la volonté de l'État de donner corps à cette nouvelle vision sécuritaire qui accorde désormais une place importante à la contractualisation entre les collectivités locales, les forces de sécurité et les autorités administratives. Comme mission, cette agence doit être non seulement un pôle de formation civique et de création d'emplois mais aussi une stratégie visant à mieux impliquer les populations dans la prévention de la violence.

Cette réorientation stratégique explique le nouveau paradigme de la gouvernance sécuritaire de proximité que l'on pourrait définir comme une gestion sécuritaire inclusive à travers un partenariat dynamique et actif entre les différents acteurs concernés par le phénomène de la délinquance. Cette démarche sécuritaire novatrice devrait s'adosser sur des Contrats locaux de sécurité (CLS) et des Comités départementaux de prévention et de lutte contre la délinquance (CDPLD) en tant que cadres privilégiés de concertation, de proposition et d'échange entre partenaires impliqués dans la prévention de la délinquance<sup>39</sup>. Dans ce prolongement, il était prévu la mise

---

<sup>39</sup> Décret n° 2013-1063 du 5 août 2013 créant et organisant les règles de fonctionnement de l'ASP.

en place de la Loi d'orientation sur la sécurité intérieure (LOSI) qui devrait définir les contours cette gouvernance sécuritaire de proximité<sup>40</sup>.

Enfin, toujours dans le souci de mieux répondre aux aspirations des citoyens, l'État a permis la mise en place de sociétés privées de gardiennage afin de renforcer la protection des personnes et biens de particuliers. Les activités de ces sociétés sont encadrées par la loi 78-40 du 6 juillet 1978 et son décret d'application 79-113 du 1<sup>er</sup> février 1979 abrogé et remplacé par le décret 2003-447 du 18 juin 2003 fixant les conditions d'exercice des activités de surveillance, de gardiennage et d'escorte de fonds. Pour bénéficier d'une telle autorisation, le demandeur doit adresser une demande au ministre de l'Intérieur et remplir un cahier de charges. Aujourd'hui, les 500 agences de société privée font partie du paysage sécuritaire au Sénégal. L'augmentation rapide de leur nombre (+ 13% par an) traduit l'essor du secteur à relier à l'explosion du besoin de sécurité face à la montée du sentiment d'insécurité, mais aussi l'irruption de la question sécuritaire comme secteur marchand (Diop, 2014).

#### ***IV. 2. Les forces de police face aux situations d'insécurité***

##### ***IV. 2. 1. Stratégies d'intervention des forces de police***

Au cœur des multiples interventions pour assurer la protection des personnes et des biens sur l'ensemble du territoire national, les Forces de défense et de sécurité<sup>41</sup> sont les premiers leviers de mise en œuvre des politiques publiques de sécurité. Comme un corps paramilitaire, les interventions des forces de sont articulées essentiellement autour d'activités relevant de leurs prérogatives en matière de police administrative et de police judiciaire.

Dans le cadre de ses activités en matière de police administrative, la Police assure une mission de surveillance générale. Cette activité permet aux forces de police de déceler les indices d'infractions par une observation attentive des lieux et des personnes, de dissuader les délinquants potentiels, de contrôler le respect des lois et règlements et de faciliter un dialogue avec la population la recherche de l'information. Concrètement, il s'agit d'effectuer des patrouilles sur tout ou partie d'une circonscription (territoire) de manière à la fois de voir et d'être vu. Également, les forces de police peuvent entreprendre conjointement avec d'autres composantes des FDS des opérations de sécurisation. Face aux besoins de plus en plus présents des populations devant la recrudescence de diverses formes de violences et des incivilités, l'État a redéfini les modes d'intervention de la police par l'instauration de la

---

<sup>40</sup> Un atelier de réflexion sur la LOSI présidé par le ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique, Abdoulaye Daouda Diallo avait été tenu à Dakar en avril 2015.

<sup>41</sup> Armée, Police nationale, Gendarmerie nationale, Douanes,...

police de proximité en installant des postes de quartier, notamment dans les secteurs criminogène, Wakhatinan Nimzatt, HLM, Grand-Dakar... Par ailleurs, à travers l'axe 3 du Plan Sénégal Émergent (PSE) intitulé « Gouvernance, Institutions, Paix et Sécurité » l'État réaffirme son engagement à renforcer la police de proximité avec un maillage territorial national plus serré par la construction et la réhabilitation de commissariat, d'hôtels et de postes de police. Quant à la police judiciaire, elle est répressive. Elle vise à constater les infractions, rassembler les preuves et rechercher les coupables éventuels qui seront mis par la suite à la disposition de la Justice. Ces différentes fonctions sont exercées par les commissariats de sécurité publique implantés dans les circonscriptions administratives régionales, départementales et locales relais de la Direction de la sécurité publique située au niveau central.

À la suite d'une série de meurtres et d'agressions à Dakar et dans sa banlieue ces dernières années, la Police et la Gendarmerie nationale mènent régulièrement des opérations de sécurisation dans l'agglomération (Diop, 2014). En effet, plusieurs secteurs de la métropole réputés criminogènes sont souvent visés par ces opérations de sécurisation. Également, elles entreprennent souvent des opérations de « rafles » le jour pour traquer les agresseurs qui transforment la capitale sénégalaise en un foyer de non-droit comme les opérations « Sukali koléré » (renforcer la confiance en Wolof), « Karangué » et « Fagaru ». C'est dans ce cadre aussi qu'un numéro vert et un système de messagerie par sms sont mis à la disposition de la population pour être joint en temps réel. Parallèlement, les autorités policières ont mis en place un plan de communication pour rassurer les populations tout en demandant une « collaboration franche dans la traque des agresseurs en dénonçant les délinquants des quartiers, connus des voisins et d'éviter les conflits en voulant se faire justice elles-mêmes, en bastonnant voleurs et autres malfaiteurs appréhendés »<sup>42</sup>. Ces opérations sont engagées de plus en plus à travers une mutualisation des forces de polices et de gendarmerie, l'objectif visé est de « permettre à la police de rester debout »<sup>43</sup> d'être plus efficace face à la délinquance.

Par ailleurs, selon les autorités policières, la majorité des meurtres constatés ces dernières années sont liés, en général, à la consommation de drogues, alors que Dakar devient de plus en plus un important lieu de consommation (Diop, 2014). Pour faire face à cette violence urbaine grandissante, les autorités sénégalaises ont engagé une politique de modernisation des moyens d'action forces de sécurité afin de leur

---

<sup>42</sup> Le commissaire Alioune Ndiaye, porte-parole de la police, invité du « Grand Oral » du mardi 28 août 2012 sur la radio *Rewmi Fm*.

<sup>43</sup> Selon le commissaire Alioune Ndiaye, porte-parole de la police.

permettre de mieux endiguer la délinquance, notamment en mobilité et en communication indispensables dans toute politique de sécurisation, mais aussi par la réhabilitation de bâtiments et la construction de nouveaux commissariats et postes de police de proximité<sup>44</sup>. Parallèlement, le pays s'est mis au diapason sur le plan législatif dans la lutte contre les nouveaux défis en matière de sécurité en instituant la loi 2008-611 du 25 janvier 2008 portant répression de la cybercriminalité et les infractions liées aux technologies de l'information et des télécommunications comme la pornographie infantile et l'atteinte aux données personnelles. De même un système de caméras de surveillance est installé<sup>45</sup>.

Néanmoins, malgré des efforts en équipement et en renforcement d'effectifs avec le recrutement d'auxiliaires de police et de gendarme, le Sénégal restent encore en deçà des normes en matière de sécurité urbaine. La police qui représente la première force de sécurité en milieu urbain est encore loin de la norme internationale qui est de 1 policier pour 1000 habitants en temps de paix et 1 policier pour 500 habitants en temps de troubles. De même, les forces de police restent toujours confrontées à un manque criard de matériel d'interventions (armes, véhicules...) et vivent, très souvent, dans des conditions déplorables à l'intérieur des commissariats et des autres postes de police. Toutes choses qui ne leur permettent pas d'être efficaces face aux situations d'insécurité dans les quartiers. En effet, aussi au cours de l'enquête, beaucoup d'interlocuteurs ont mis l'accent sur la faiblesse des moyens logistiques, humains de la Police : « on contribue à l'achat de gasoil pour permettre à la police de faire régulièrement des patrouilles »... « C'est la police qui sollicite la mairie pour le carburant où parfois c'est la mairie qui l'inscrit dans le budget au niveau des dépenses liées au cabinet du maire... ».

#### *IV. 2. 2. Résultats du dépouillement des statistiques policières*

Au Sénégal, on dispose de peu de chiffres sur la délinquance réelle. Par ailleurs, le déficit en statistiques policières et judiciaires ne permet pas de mieux saisir les dimensions des situations sécuritaires dans le pays. Ainsi, si la perception de l'insécurité est en hausse au sein de la population, la criminalité baisse-t-elle vraiment ? Selon les autorités policières, la criminalité au Sénégal est dans les limites du « contenable ». Certes, en comparant les chiffres d'année en année, on constate une baisse de la criminalité (Diop, 2014). Toutefois, on observe l'accroissement d'un sentiment

---

<sup>44</sup> Pour venir à bout de cette insécurité grandissante, le ministre de l'Intérieur, Cheikh Tidiane Sy, avait préconisé en 2008, la mise en place de polices de proximité dans les quartiers périphériques considérés comme des zones sensibles en matière d'insécurité.

<sup>45</sup> Sur les 500 caméras prévues, près de 297 sont déjà opérationnelles.

d'insécurité, qu'il ne faut toutefois pas noyer dans l'insécurité réelle. En effet, pour les autorités policières, « le Sénégal reste un pays sécurisé, malgré l'absence de moyens »<sup>46</sup>. En outre, ailleurs, la recrudescence de la violence à Dakar n'est pas liée à un problème d'insécurité mais plutôt aux rapports heurtés entre les individus<sup>47</sup>. Ainsi, « ce n'est pas un problème qu'on peut régler en un tour de main. Car il évolue selon les situations économiques ou politiques ».

Par ailleurs, selon les statistiques policières, de plus en plus on note rajeunissement et à une féminisation de la délinquance. En effet, si 9 délinquants sur 10 sont des hommes, en revanche dans la tranche d'âge des 15 à 19 ans, les jeunes femmes sont plus nombreuses (11,1 %) que les jeunes garçons (7,9 %), à commettre des délits (Diop, 2014). La problématique sécuritaire n'est pas un phénomène stable.

Pour ce qui est des résultats sortis de la présente étude au niveau des deux communes cibles : Médina Gounass et HLM, elles abritent chacune un commissariat de Police relevant respectivement du procureur de la République et du procureur de Dakar. Nous avons pu exploiter les mains courantes dans lesquelles les plaintes sont consignées des cinq (5) dernières années (2013-2017) de ces deux commissariats<sup>48</sup>. Il s'agissait par-là de mieux saisir les interactions entre la Police et les populations ainsi que les types d'infractions notées et surtout les acteurs (victimes et auteurs) dans nos deux communes cibles.

Au niveau de la police centrale de Guédiawaye, pour l'année 2015, la majorité des faits enregistrés dans la main courante ont été consignés entre juillet et octobre. En effet, ces quatre mois de l'année recouvrent 77,15 % des 2613 plaintes enregistrées. Ainsi, la période estivale semble être la plus criminogène dans le secteur. Sur les 542 faits enregistrés et caractérisés, la détention et la consommation de drogue est plutôt marginales contrairement aux idées reçues. Ils ne représentent que 1,95 % (51) des cas. En revanche, les enfants égarés (175 cas), les vols (147 cas) et les coups et blessures volontaires (CBV) (136 cas) concentrent respectivement 6,70 %, 5,63 % et 5,2 % des faits constatés. Les autres formes de violence, comme les violences verbales (9 cas), les viols (7 cas), les violences domestiques (7 cas), les agressions (7 cas) ont été aussi marginales, soient respectivement 0,34 % et 0,27. Pour ce qui est de l'auteur, dans 52,73 % des cas enregistrés, un homme est visé par la plainte

---

<sup>46</sup> Le commandant Daouda Diop, *op. cit.*

<sup>47</sup> Le commissaire Alioune Ndiaye, porte-parole de la Police nationale, lors d'un point de presse, le 18 mai 2011 à Dakar.

<sup>48</sup> Signalons que des problèmes d'archives des registres ne nous ont pas permis de disposer de tous les registres de la série visée. Si nous avons pu disposer de l'essentiel des registres de la police des HLM tel n'a pas été le cas pour Guédiawaye où nous avons eu deux années manquantes (2013 et 2014).

contre 10,79% une femme. Pour ce qui est de la victime, dans 63,29% des cas c'est un homme et une femme dans 32,03 % des cas.

Pour l'année 2016, 250 de cas ont été recensés dans la main courante dont 185 cas ont été caractérisés (34 %), soit 85 cas de vol simple ou aggravé (34%). Viennent ensuite la détention et la consommation de drogue avec 28 cas (11,2 %) suivis de l'ivresse publique manifeste (IPM) avec 26 cas (10,4 %). Au cours de la même année 9 cas de viol et de tentative de viol ont été signalés à la Police, soit (3,6 %) des plaintes. Les autres formes de violence sont marginales. Il s'agit des violences verbales (11 cas), soit 4,4%, les violences involontaires (6 cas), soit 2,4%, d'homicide (1 cas), violence conjugale (1 cas). A l'image de l'année précédente, de nombreux cas d'enfants égarés ont été notés : 18 cas, soit 7,2% des signalements à la Police. Pour ce qui est de l'auteur des faits, dans 52,47% des cas c'est un homme et une femme dans 4,18 % des cas. Le reste des plaintes ne donne aucune indication ni sur sexe de l'auteur ni celui de la victime.

Pour l'année 2017, 520 cas ont été enregistrés dont 436 cas caractérisés. Il s'agit de 153 cas de vols simple et aggravés (29,42 %), 136 cas d'IPM (26,15 %), 59 cas de détention et de consommation de chanvre indien (11,35 %), 24 cas de viol (4,4%), 20 cas de détention et d'usage de produits celluloseux (3,85 %), 16 cas de CBV (3,08%), 13 cas de violences verbales (2,5 %) et 7 cas de violence sur ascendant. Dans cette année 2017, 5 cas de meurtres et 3 cas de kidnapping ont été également enregistrés à Guédiawaye. Pour ce qui est de l'auteur des faits, dans 60,19% des cas c'est un homme et les hommes sont aussi victimes dans 28,27 % des cas.

Au commissariat de Police des HLM, au titre de l'année 2013, sur les 4179 cas recensés dans la main courante, le vol reste le type d'infraction le plus répandu (3,78 %) suivi des IPM (0,287%), les violences et voies de fait avec 0,12 % et seulement 0,07 % des cas pour détention et usage de chanvre indien. Par ailleurs, deux (2) cas de viol ont été signalés au niveau de la Police. Pour ce qui est des auteurs d'infractions, sur 4179 cas enregistrés, les hommes sont responsables dans 60 % des cas et les femmes 16%. Dans les 24 % autres aucun auteur n'a été signalé dans les registres de la Police. Pour les victimes, 63% sont des hommes contre 36 % de femmes et dans 1 % des cas la victime est inconnue.

Pour l'année 2014, 2889 cas ont été enregistrés au niveau de la Police des HLM. Les infractions caractérisés sont entre autres : 34 cas de vol (1,17%), 2 cas de CBV (0,069%), seulement 1 cas de viol, 1 cas de violence physique et 1 cas d'injures publiques. Sur les 2889 faits enregistrés, l'auteur est un homme dans 69 % des cas contre 16 % de femmes, et 15 % des cas l'auteur n'a pas été notifié dans la main courante de la police. Pour ce qui est des victimes, les hommes sont responsables

dans 61 % des cas, les femmes 35 % des cas et dans 4 % des cas la victime n'a pas été mentionnée dans le registre.

Au cours de l'année 2015, 2480 plaintes ont été déposées au niveau de la Police des HLM, mais seulement 174 ont été caractérisés. Sur les types d'infractions identifiés, le vol est le plus récurrent, soit 129 cas (5,2%), ensuite des cas de vol et de détention de chanvre indien (11 cas). Ils sont suivis par les IPM (25 cas), la détention et de chanvre indien (8 cas), les CBV (5 cas), les injures et les menaces (2 cas), la fugue (2 cas), 1 cas de découverte d'un fœtus de 5 mois et 1 cas d'enfant égaré ont été aussi enregistrés dans la main courante en 2015. Sur les 2480 cas notifiés à la Police, les hommes représentent 58 % des auteurs et les femmes 15 %. Dans 27 % des cas l'auteur n'a pas été mentionné. Pour la victime, dans 64 % des cas c'est un homme contre 34 % une femme et dans 2% des cas elle n'a pas été notée.

Pour l'année 2016, 724 cas ont été enregistrés au niveau de la Police des HLM 724 cas dont seulement 49 ont été caractérisés avec 23 cas de vol (3,17 %), 10 cas de cambriolage (1,38%), 4 cas de violence et voie de fait, 3 cas d'abus de confiance, 2 cas de vol avec violence, 2 cas de destruction de bien d'autrui, 2 cas de disparition, 1 cas de tentative de vol. Ainsi, comme on peut le constater les cas de vol sont de loin les plus importants. A eux seuls, ils représentent 36 cas sur les 49 signalés. Certainement à lier avec la proximité du marché. Sur les 724 plaintes enregistrées, l'homme est visé dans 53,90 % des cas contre 15,10% de femmes, et dans 31,20 % des cas l'auteur est inconnu.

En 2017, 1806 plaintes ont été enregistré au niveau de la Police des HLM, mais seules 70 ont été caractérisées parmi lesquels, 32 cas de vol (1,77%), 25 cas d'IPM (1,38%), 4 cas de violence et voie de fait, 4 tentatives de vol, 2 cas d'usage de chanvre indien, 2 cas de menace de mort, 2 cas de violence physique. Pour les auteurs, les statistiques montrent que 58 % des faits ont été commis par des hommes et 12,60 % par des femmes, et enfin dans 29 % des cas l'auteur est inconnu.

Sur l'ensemble des données collectées auprès des services de Police dans les deux communes cibles (Médina Gounass et HLM), le comportement déviant le plus récurrent semble être les atteintes aux biens et plus précisément les vols simples et aggravés. Ce constat qui se dessine dans les statistiques policières (11,38% des cas réenregistrés à Guédiawaye et 3,66% aux HLM) confirme la tendance observée au niveau de l'enquête quantitative. Celle-ci, détermine l'atteinte aux biens comme la première violence avec un taux de 44,1 % des violences notées, suivis des violences verbales avec 41,7 %. Les violences sexuelles sont très marginales dans les deux communes même si elles suscitent beaucoup d'émoi dans l'opinion. La même ten-

dance se retrouve dans les statistiques produites au niveau national par la Police nationale dans ses rapports d'activités des cinq dernières années dans lesquels les vols à mains armés, les cambriolages arrivent en tête du classement des infractions signalées. Enfin, les statistiques couvrant les communes cibles démontrent que les acteurs de la violence sont très majoritairement des hommes.

Ce que l'on peut noter ici de l'analyse des statistiques policières, c'est la non caractérisation systématique des faits signalés au niveau de la Police et les informations incomplètes, comme le sexe de l'auteur et la victime ainsi que l'heure et le lieu exact où l'acte a été commis. Ces informations faisant défaut ajoutés au fait que la partie la plus importante des faits de délinquance poursuivis devant les tribunaux est une délinquance de flagrant délit, laissent entrevoir qu'une partie très significative de la délinquance commise n'arrive pas au niveau de la Police ni de l'appareil judiciaire, autrement dit « le chiffre noir »<sup>49</sup>.

#### ***IV. 3. La Justice face à la situation sécuritaire des jeunes***

La Constitution du Sénégal stipule que le pouvoir judiciaire est indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. Le pouvoir judiciaire est exercé par le Conseil constitutionnel, le Conseil d'État, la Cour de Cassation, la Cour des Comptes et les Cours et Tribunaux. Les magistrats sont nommés par le Président sur proposition du ministre de la Justice. Depuis le milieu des années 90, le gouvernement a initié plusieurs réformes pour appuyer la modernisation de la Justice, dont la justice pour mineurs. Ainsi, il est prévu de créer des tribunaux régionaux pour enfants afin de couvrir tout le territoire sénégalais en élargissant les services relatifs aux enfants<sup>50</sup>.

Le ministère de la Justice joue un rôle primordial dans la justice pour enfants et dans la protection de l'enfance au Sénégal, notamment à travers la Direction de l'éducation surveillée et de la protection sociale (DESPS). Celle-ci est chargée entre autres, de la prévention, de l'assistance, de la protection de l'enfance, de la médiation familiale, de la formation professionnelle et de la réinsertion socioprofessionnelle des enfants en conflit avec la loi ou en danger âgés de moins de 18 ans et de jeunes majeurs âgés de 18 à 21 ans. Elle a aussi en charge le renforcement des capacités des intervenants dans la prise en charge des enfants et des capacités d'accueil pour une bonne prise en charge dans leurs familles d'origine<sup>51</sup>. En outre la DESPS concourt à l'élaboration des projets de texte dans les domaines de la prévention et du traitement

---

<sup>49</sup> Daniel Sansfaçon, 2004, cité par Diop, 2013.

<sup>50</sup> République du Sénégal (2011), *op. cit.*

<sup>51</sup> République du Sénégal (2011), *op. cit.*, p. 48.

de la délinquance juvénile et de la protection sociale. Elle assure aussi un contrôle l'action des établissements privés qui agissent dans les domaines relevant de sa compétence.<sup>52</sup> Le ministère de la Justice joue aussi un rôle important dans la protection de l'enfance à travers les services de l'Action éducative en milieu ouvert (AÉMO), les Centres d'adaptation sociale (CAS), les Centres sauvegarde, les Centres Polyvalent et les Maisons de la Justice<sup>53</sup>.

Par ailleurs, il existerait onze (11) tribunaux régionaux pour enfants au Sénégal. Car tous ne sont pas fonctionnels. Chaque tribunal régional pour enfants est dirigé par un président avec un substitut du procureur de la République. Mais le président ne traite pas uniquement que les affaires impliquant des enfants. Cependant, c'est lui qu'il revient de prendre les mesures d'assistance éducative à apporter à un enfant emprisonné même si c'est le Substitut du procureur qui reçoit le procès-verbal du commissariat de police et qui décide de la suite à donner à l'affaire. Ce dernier peut ouvrir une information judiciaire, classer le dossier sans suite, ou renvoyer l'affaire pour médiation. Le juge d'instruction intervient lorsqu'une information judiciaire est ouverte pour mener les enquêtes/recherches de preuves. Par ailleurs, les Cours d'Appel disposent d'une chambre des mineurs et d'un délégué chargé des affaires concernant des mineurs mais pas de juge pour enfants. Ils suivent les mêmes procédures que pour les adultes. Enfin, il n'existe pas de cours d'assise pour enfants pour juger les cas de crime imputés à un mineur.

Le Sénégal compte au total trente-sept (37) établissements pénitentiaires liés au ministère de la Justice. Tous peuvent détenir des mineurs, mais hommes, femmes et mineurs sont détenus dans des quartiers séparés. Chaque établissement pénitentiaire dispose d'un juge d'application des peines qui suit les affaires impliquant des enfants et des adultes. Une seule prison pour mineurs existe au Sénégal (pour garçons uniquement), « Fort B ». Là un éducateur spécialisé accompagne les enfants dans l'élaboration de projets socio-éducatifs. Le « Fort B » a une capacité de 50 à 70 enfants âgés de 13 à 18 ans. Les filles et les autres garçons sont détenus dans des maisons d'arrêt et de correction (lieux où seraient incarcérés les adultes en détention provisoire ou condamnés à des peines de moins de 2 ans) et non pas dans les camps pénaux (réservés aux criminels détenus plus de 2 ans)<sup>54</sup>. Il n'y a pas d'éducateur spécialisé dans les maisons d'arrêt et de correction mais des projets éducatifs et les activités ne

---

<sup>52</sup> Le décret 77-659 du 20 juillet 1977 et le décret n° 2007-554 du 30 avril 2007 Art. 16.

<sup>53</sup> République du Sénégal (2011), *op. cit.*

<sup>54</sup> République du Sénégal (2011), *op. cit.*

sont organisés pour les enfants que par les agents des pénitentiaires eux-mêmes sans aucune compétence réelles dans ce domaine.

La Loi sur la traite des êtres humains apporte également du soutien et de la protection des enfants victimes de traite<sup>55</sup>. Elle stipule que, pour l'exercice de l'action civile, le ministère public peut requérir la mise sous tutelle ou l'administration légale des victimes mineures n'ayant pas de représentant légal connu ou ne présentant pas de garanties de sauvegarde des droits et du bien-être de l'enfant. La protection de l'enfance est également traitée en vertu de lois et politiques conçues pour traiter des questions spécifiques de protection de l'enfance, comme le Code pénal et la loi sur l'excision et récemment la criminalisation du viol et la pédophilie.

Malgré les différentes structures, et l'existence de textes administratifs et pénitentiaires pour gérer les personnes en conflit avec la loi, cependant ces derniers ne font pas le plus souvent la distinction entre un enfant et un adulte. Si le principal objectif des lois est d'interdire et de sanctionner certains actes préjudiciables infligés aux enfants, cependant elles ne traitent pas de la fourniture de services de prévention et d'intervention en faveur des enfants et de leurs familles. De même, si le ministère de la Justice dispose d'un Centre de formation judiciaire (CFJ) chargé de la formation initiale de deux ans de tous les intervenants dans le système judiciaire, toutefois, les présidents des tribunaux pour enfants ne suivent pas de formation spécifique pour la justice des mineurs, même si, dans le cadre des formations continues, des sessions de renforcement de capacités sont proposées, notamment à travers le projet de Renforcement de la protection juridique des mineurs (RPJM).

#### *IV. 3. 1. Les Maisons de la Justice*

La « Maison de la Justice », institution nouvelle au Sénégal qui veut reprendre les principes et modes de régulations traditionnels pour la résolution des conflits familiaux et des litiges privés. Elles ont été instituées en mai 2014 à travers un partenariat entre l'ONUDC<sup>56</sup> et le ministère de l'Intérieur et trois communes de la région de Dakar (HLM, Sicap-Mbao-Diameguene et Rufisque) dans le cadre du projet « Prévention du crime dans la région de Dakar ». Ce projet comportait en outre la création de forces de police de proximité. Les Maisons de la Justice se présentent comme des mécanismes alternatifs aux poursuites judiciaires, de résolution des conflits familiaux et des litiges privés en adoptant les principes et les modes de régulations traditionnels, tout en offrant aux populations la possibilité d'accès à la Justice et à l'information et au Droit. À ce titre, elles se présentent comme des structures de médiation pour une réponse rapide aux problèmes posés.

---

<sup>55</sup> Loi n°2005-06 du 10 mai 2005 relative à la lutte contre la traite des personnes et pratiques assimilées et à la protection des victimes.

<sup>56</sup> Office des Nations Unies contre la drogue et les crimes.

Quant aux forces de police de proximité, il leur a été assigné un rôle à la fois de dissuasion et d'assistance civile. La principale mission de la Maison de la Justice est d'organiser ou et de faciliter un traitement efficace des litiges de la vie quotidienne et de certaines infractions pénales mineures. En clair, il s'agit d'un programme de prévention de la délinquance, de régulation des conflits et du maintien de la paix sociale. Composée d'un médiateur et d'un coordonnateur en charge de l'organisation et de la supervision des différentes activités, la Maison de la Justice est une structure du ministère de la Justice, en partenariat avec la mairie de ville. Ces espaces de « justice de proximité » sont aussi un cadre d'information pour les populations sur leurs droits et devoirs mais aussi un cadre d'échanges et de dialogue qui favorise un climat social apaisé.

La médiation utilisée comme mode de résolution des conflits se présente ainsi comme une voie alternative aux poursuites judiciaires et elle permet de trouver une réponse rapide au problème posé. Mandaté par le procureur de la République, le médiateur peut aussi être saisi sans aucune formalité par toute personne physique ou morale impliquée dans un conflit. Si dans ces premières années d'existence, les dossiers viennent surtout du bureau du Procureur, car les populations tardaient de s'approprier du concept, mais de plus en plus on note une forte sollicitation des Maisons de justice, comme en témoigne le nombre de plus en plus important de dossier traités. Par exemple, la Maison de justice de la commune d'arrondissement des HLM (Dakar) a examiné plus de cinq cents (528) dossiers soumis à son arbitrage, depuis sa mise en service en 2004, avec un taux de réussite de plus de 90%, selon son coordinateur Ousmane Barry. Certains dossiers nous ont été soumis par les populations elles-mêmes, d'autres par une saisine directe du parquet, du poste de Police et de la Gendarmerie. Aux HLM, la Maison de justice collabore avec les associations comme la COCAD et DECLIC et les ASC.

*« La Maison de justice c'est que, différemment de ce qui se règle dans les tribunaux, on arrive rapidement à la paix, au consensus social. Je crois qu'y a beaucoup de cas qui ont été réglés ici et qui ont fait beaucoup de bonheur dans ce pays. Tu ne paies rien, ça va vite et ça désengorge les juridictions tel que voulu par l'État. Au tribunal tu paies un avocat, et beaucoup de services, alors qu'ici c'est totalement gratuit. Au tribunal c'est la bagarre et ici c'est le consensus. Ici on ne juge pas »...* *« Il n'y a pas de solutions imposées, c'est la médiation et le consensus qui priment. Un travail de fond est fait en amont par la Maison de justice pour éviter qu'un certain nombre de cas n'atterrisse au niveau du tribunal »*, selon Madame Ba.

Dans la conduite de leurs missions, les Maisons de Justice sont confrontées souvent à des difficultés de fonctionnement : « Nous sommes gérés doublement, par les mairies et par l'État. Moi je suis médiateur, c'est l'État qui me paie. Le coordinateur est payé par l'État. Lui, il règle les questions administratives et moi les questions juridiques. Il y a le personnel d'appoint qui est payé par les communes. Je ne peux pas aller plus loin que ça, mais j'espère que j'ai répondu à vos questions. Le manque

de moyens d'accompagnement s'ajoint à l'absence de synergie d'actions avec les acteurs ». Et la précarité des emplois, notamment du personnel d'appoint, est toutefois un frein au bon fonctionnement de la Maison de justice. Par ailleurs, elles n'ont pas de politiques spécifiques aux filles même elles collaborent avec des structures qui appuient les jeunes filles.

#### *Iv. 3. 2. L'Action éducative en milieu ouvert*

L'Action éducative en milieu ouvert (AÉMO) est une structure du ministère de la Justice rattaché à la direction de l'éducation surveillée et de la protection sociale. Créée en 1976, elle a pour missions, la protection des enfants en danger moral et des enfants en conflit avec la loi. Donc comme mission première, c'est la prévention, d'où la mise en place d'un plan d'action qui s'articule autour des séances de sensibilisation. En plus de la prévention et la prise en charge après une enquête sociale pour comprendre la situation familiale, afin de mettre en place un projet éducatif ou de le placer dans une structure d'accueil adaptée pour promouvoir un meilleur épanouissement de l'enfant en difficulté. Dans ce cas, il s'agit de l'extirper du monde « pathogène » dans lequel il est, et le confier dans un Centre de redressement, un Centre de rétention sociale, un Centre polyvalent. Par ailleurs, l'AÉMO assure la médiation judiciaire, l'accompagnement, la recherche d'adresses pour les mineurs en conflits avec la loi, et agit comme centre d'accueil, de réinsertion et d'orientation pour jeunes délinquants.

Une AÉMO est une équipe multifonctionnelle composée d'éducateurs, de travailleurs sociaux et d'autres spécialistes qui suivent des jeunes âgés de moins de 25 ans dans un milieu ouvert<sup>57</sup>, est installée auprès de chaque tribunal régional et de quelques tribunaux départementaux. Elles assurent à l'égard des enfants en conflit avec la loi, les enfants en danger : l'accueil, l'observation et la rééducation en milieu ouvert, la médiation, la prévention. Les bureaux régionaux s'occupent de la coordination des audiences principalement mais aussi des enquêtes, de la médiation familiale (apaiser les conflits), des enquêtes d'adoptions et des enquêtes pour les gardes des enfants. Les AÉMO assurent l'élaboration, l'exécution et le suivi d'un projet éducatif spécifique à chaque enfant tout au long du processus ainsi qu'une assistance juridique. Les éducateurs sociaux des AÉMO s'occupent du suivi des audiences du tribunal pour enfants, accompagnent les enfants au tribunal en cas d'audience et y protègent leur intérêt. Dans le suivi des enfants en conflit avec la loi, les mesures non privatives de liberté sont toujours privilégiées chaque fois que cela est possible.

---

<sup>57</sup> République du Sénégal, (2011) *op. cit.*, p. 95.

Les enfants mis en prison sont surtout des récidivistes. La prison Fort B permet à l'AÉMO de travailler avec les enfants en attendant une autre option ou d'être placés en internat. Le juge peut demander à l'AÉMO de dialoguer avec l'enfant et d'explorer la possibilité de le laisser en liberté surveillée. Ils assurent les visites en milieu carcéral afin de connaître toutes les affaires impliquant des mineurs. Cela permet la fourniture d'une éducation et d'un suivi en famille après la décision du juge mais cela n'est pas systématique. Les deux centres d'adaptation sociale réhabilitent des mineurs en utilisant des techniques psycho-éducative. Ils assurent une formation professionnelle, par exemple en formation agricole dans le Centre de Nianing, des activités coopératives de production et des activités socio-éducatives.

Dans le cadre de son Plan d'action 2018 de l'AÉMO de Grand-Dakar installée au niveau des HLM, l'accent est mis sur la prévention et la sensibilisation des populations contre certains fléaux tels que les violences sexuelles, physiques, mais aussi sur les autres missions et services offertes par l'AÉMO qui restent jusque-là méconnus du grand public<sup>58</sup>. Lorsqu'il s'agit d'un mineur, qu'il soit auteur ou victime, la prise charge est automatique. Pour mener à bien ses missions l'AÉMO collabore avec des structures comme l'Association des Juristes du Sénégal, le CEGID, l'Action sociale, le Développement communautaire, certaines ONG comme Vivre Ensemble, le Village Pilote, Empire des enfants, SOS Village d'Enfant et le Centre de premier accueil (CPA) à Liberté 6, entre autres. L'AÉMO de Grand-Dakar collabore aussi avec des associations locales comme la COCAD et Déclit au niveau des HLM. Elle développe également un système de contact direct avec les populations à travers la sensibilisation, notamment par l'intermédiaire des *Badienou gokh*, des délégués de quartier, des leaders communautaires et associatifs comme les ASC qui sont des porteurs de voix et qui peuvent lui servir de relais. Dans le secteur de Grand-Dakar, elle collabore avec l'association *And Jappalé*.

Parmi les axes d'intervention de l'AÉMO, il y a la protection des enfants, des actions de promotion des droits humains et la prévention par le sport. Pour ce qui est de la prise en charge, en rapport avec les partenaires locaux, elle prend en charge l'aspect médical ou d'autres domaines. Elle joue aussi le rôle en référant en collaboration avec le Comité Communal de Protection de l'Enfant (CCPE) des HLM. Malheureusement, même si ces mécanismes existent, ils ne fonctionnent pas toujours. Ce qui fait que les communautés qui ignorent leur existence saisissent directement l'AÉMO ou les structures sanitaires<sup>59</sup>. Si ses activités ont pour cible en générale les jeunes sans distinction, cependant dans leurs interventions les activités touchent plus

---

<sup>58</sup> Madame Ndoye Ndèye Astou Fall, Chef de service, l'AÉMO de Grand-Dakar.

<sup>59</sup> Khady Seck Diop, op. cit.

les femmes. A travers l'écoute attentive des problèmes, ils essaient de trouver une solution en regroupant les parties en conflit. Le décret qui a créé les AÉMO ne prévoit pas le suivi des affaires. Ce qui constitue une autre faiblesse dans leurs actions. Celles-ci s'arrêtent au règlement à l'amiable du différend.

Par exemple, l'AÉMO de Grand-Dakar, qui couvre 14 communes du département de Dakar, ne dispose que de trois (3) agents pour son fonctionnement, dont chacun a, à sa charge, plus de 74 dossiers, alors la norme internationale voudrait qu'il ait un éducateur pour 7 mineurs<sup>60</sup>. Dans cette structure, 220 cas sont suivis et un compte rendu est fait aux juges responsables de chaque dossier. Il y aussi les déplacements, car 90 % du travail de l'AÉMO se fait sur le terrain avec les enquêtes de garde, les enquêtes d'adoption, les cas de viol, etc. Parfois, des urgences obligent de rester longtemps sur le terrain ce qui ne permet pas un suivi administratif des dossiers. Ainsi, le l'important volume de travail du personnel restreint ses capacités. A tout cela s'ajoute la faiblesse des moyens et l'absence de synergie d'actions avec les autres acteurs sur le terrain. Ce qui limite l'impact réel de leurs interventions.

Les AÉMO ne développent pas de façon systématique de politiques spécifiques aux jeunes filles, dans la mesure où les cibles qu'elle gère sont les mineurs bien qu'on sente que la délinquance et la violence sont en train de se féminiser<sup>61</sup>. Néanmoins, au niveau du Centre polyvalent de Thiaroye, les filles sont prises en charge avec un dispositif spécifique, par exemple l'apprentissage de métiers tels que la couture, la coiffure, etc. Le dispositif, c'est l'ensemble des règles qui dirige un service.

Les AÉMO, les Centres de sauvegarde et les Centres polyvalents offrent des opportunités de formation professionnelles aux enfants en danger et assure une médiation familiale, un accompagnement et des conseils pour le retour de l'enfant dans sa famille d'origine. Outre les enfants en conflits avec la loi, les Centres de sauvegarde et les Centres polyvalents reçoivent aussi des enfants des villages environnants recherchant une formation professionnelle et présentant d'autres vulnérabilités. Ces services assurent l'élaboration et l'exécution d'un projet éducatif spécifique à chaque enfant dans une perspective de projection et de réinsertion sociale des enfants. En effet, ces services contribuent à remettre l'enfant dans son milieu pour qu'il bénéficie d'une éducation afin d'assurer sa réinsertion sociale en leur proposant des programmes de placement scolaire et d'apprentissage.

---

<sup>60</sup> Madame Ndoye Ndèye Astou Fall, *op. cit.*

<sup>61</sup> Madame Ndoye Ndèye Astou Fall, *op. cit.*

#### *IV. 3. 4. L'autres structures du minière de la Justice*

Les Centres d'adaptation sociale (CAS) qui sont des internats où sont accueillis les mineurs placés par décision judiciaire après un séjour carcéral ou dans le cas d'une prise en charge affectée à un Les CAS assurent ainsi la rééducation des mineurs par la mise en œuvre de techniques psycho-éducatives appropriées. Ils sont au nombre de deux : celui de Sébikotane dans la région de Dakar et celui de Nianing dans le département de Mbour.

De même, les « Centres de sauvegardes » accueillent des mineurs dans le cadre de la prévention large ou sur décision judiciaire des mineurs en conflit avec la loi ou en danger moral. Les enfants placés dans ces structures y sont en demi-pension. Ils sont au nombre de quatre principalement localisés à Cambérène, Pikine, Thiès et à Kandé. Des Centres de sauvegarde sont aussi proposés avec des services de rééducation et de réhabilitation par l'action psychopédagogique, la formation professionnelle et l'enseignement général. Ils assurent une prévention de la délinquance juvénile par des actions sociales éducatives et culturelles et la réinsertion professionnelle des jeunes formés. Les Centres polyvalents privilégient les méthodes psycho-éducative pour la rééducation des jeunes et proposent des formations professionnelles, un enseignement général, un foyer socio-éducatif et une coopération de production. Chaque Centre dispose d'au moins une section d'enseignement général, une section de formation professionnelle et agricole, un foyer socio-éducatif, une coopération de production. Quant aux Centres polyvalents, ils sont la combinaison des Centres d'adaptation sociale, des Centres de sauvegarde et des services de l'AÉMO. Ils reçoivent les mineurs en conflit avec la loi ou en danger moral, soit dans le cadre de la prévention large, soit sur décision judiciaire. Ils sont au nombre de quatre dont deux à Dakar (Liberté VI et Thiaroye), un à Diourbel et un autre à Kaolack.

#### *IV. 3. 5. Les organisations d'assistance juridique*

Les services destinés aux enfants en conflit avec la loi sont assez bien organisés au Sénégal, lorsque la Justice est saisie et que la procédure suit son cours. Cependant, l'offre de services judiciaires sur l'étendue du territoire est très faible et ne répond même pas aux besoins à Dakar où les services sont les plus concentrés<sup>62</sup>. Il existe très peu d'organisations d'aide juridique pour les enfants. L'Association des juristes sénégalaises (AJS), le Réseau africain de développement Intégré (RADI), la Rencontre africaine des droits de l'homme (RADDHO), le Samu Social et « Avenir de l'Enfant » sont parmi les organisations les plus dynamiques. En outre, la seule loi en

---

<sup>62</sup> République du Sénégal (2011), *op. cit.*, p. 96.

vertu de laquelle une association peut se constituer partie civile est la loi sur la mendicité, ce qui limite les possibilités d'assistance. Toutefois, le Fonds d'assistance juridique (FAJ), doté d'un budget annuel de 200 millions de FCFA à la disposition du barreau et géré par le bâtonnier, peut servir à payer un avocat pour un mineur en conflit avec la loi. Pour bénéficier de l'appui de ce fonds, une demande doit être faite au préalable auprès du bâtonnier. Ce qui ne facilite pas l'accès, car il faut connaître d'abord son existence pour pouvoir faire cette demande.

Principalement, l'AJS propose des services d'assistance juridique aux femmes et aux filles. Hors de Dakar, l'association dispose d'une antenne à Thiès et elle tente d'atteindre ces actions dans d'autres régions du pays. Elle donne des conseils juridiques, accompagne les victimes auprès des services de santé, de psychologues et apporte une assistance juridique tout le long de la procédure judiciaire. Elle a mis en place un numéro vert entre 8h et 18h pour orienter et conseiller les victimes<sup>63</sup>. En outre, elle contribue à la formation des juges et du personnel judiciaire sur des questions spécifiques. Mais la faiblesse de ses moyens limite ses capacités d'intervention à deux à quatre cas par mois seulement.

Certes, des mesures ont été engagées en vue d'améliorer l'environnement juridique et de le rendre plus efficace, notamment l'achèvement de la couverture géographique des juridictions, la facilitation de l'accès aux cours et tribunaux, la mise en place d'une justice rapide et équitable, le recrutement de magistrats et de greffiers, l'amélioration de la formation des magistrats et des auxiliaires de justice, la réforme du Code et de procédure pénale et l'adaptation de la législation au contexte socio-culturel, économique et international par la création de juridictions spécialisées<sup>64</sup>. Les ressources allouées à la Justice dans le budget général de l'État ont certes connu une hausse<sup>65</sup>, toutefois, le système judiciaire sénégalais encore des limites, notamment dans la lenteur et la complexité des procédures judiciaires, le manque d'infrastructures, les locaux délabrés des juridictions et des services centraux, et l'insuffisance d'un personnel qualifié<sup>66</sup>. Par exemple, 94 % de Sénégalais sondés dans une étude menée par le RADI se déclarent « pas satisfaits » par le système judiciaire. Ils n'ont pas confiance et citent la corruption, l'impunité et l'absence de transparence

---

<sup>63</sup> République du Sénégal (2011), *op. cit.*

<sup>64</sup>[http://www.aidtransparency.org/at/images/trans\\_budget/corruption/gouvernance%20judiciaire%20au%20senegal.pdf](http://www.aidtransparency.org/at/images/trans_budget/corruption/gouvernance%20judiciaire%20au%20senegal.pdf)

<sup>65</sup> De 39 416 629 480 FCFA en 2018 a enregistré une hausse de 1 774 626 464 FCFA en 2019 pour être de 41 191 255 944 FCFA, soit une hausse de 11,28%.

<sup>66</sup> République du Sénégal. Document de Stratégie pour la croissance et la Réduction de la Pauvreté (DSRP II) 2006-2010, Dakar Octobre 2006.

entre autres<sup>67</sup>. Toutefois le pouvoir judiciaire demeure indépendant du pouvoir exécutif et législatif. Le système judiciaire sénégalais est confronté à un déficit tant bien qualitatif que quantitatif en ressources humaines. Depuis 2004, des efforts de recrutement ont été certes entrepris par le gouvernement sénégalais, mais l'effectif des magistrats reste largement en deçà des besoins. Le ratio est de 1 magistrat pour 27 366 habitants, 1 greffier en chef pour 176 826 habitants, 1 greffier pour 65 305 habitants, 1 secrétaire de greffe et parquet pour 126 304 habitants, 1 secrétaire interprète pour 267 295 habitants<sup>68</sup>.

#### **IV. 4. L'Agence d'assistance à la sécurité de proximité (ASP)**

L'Agence d'assistance à la sécurité de proximité (ASP) est créée par le décret n° 2013-1063 du 5 août 2013. Conformément à ce décret, l'Agence participe, en relation avec les forces de sécurité (Police et Gendarmerie), à la mise en œuvre d'une police sécuritaire de proximité, bâtie autour de la prévention et du partenariat actif entre l'État, les collectivités territoriales et les acteurs de la vie sociale. A ce titre, elle est chargée, entre autres de participer à l'élaboration et à la mise en œuvre, en rapport avec les différents acteurs, du plan national de prévention et de lutte contre la délinquance, à la mise en place de contrats locaux de sécurité en relation avec les comités départementaux de prévention et de lutte contre la délinquance, de recruter et de gérer des Assistants de la sécurité de proximité (ASP) et de préparer et promouvoir toute étude et réflexion relatives au développement des activités de police de proximité, notamment dans le domaine de la prévention.

Dans le cadre de ses interventions, outre de mettre à disposition des agents des services étatiques comme la Police, la Gendarmerie et la Justice et les collectivités territoriales et certaines structures publiques, l'ASP a mis en œuvre un certain nombre de concepts comme : « Quartier sûr », « l'Ecole sûre », des « Tables de concertation sécuritaire » et une « Cartographie de la délinquance ». À travers la nouvelle approche de la sécurité se veut inclusive en impliquant tous les acteurs, il s'agit de faire de la sécurité une affaire citoyenne, une affaire de tous : forces de défense et de sécurité, collectivités locales, société civile, délégués de quartier, mouvements associatifs, etc. C'est dans ce contexte que l'ASP a conçu le programme « Quartiers Sûrs » qui tire son fondement du Code des collectivités territoriales en ces articles 118 à 127 délimitant les compétences du maire en matière de police municipale. En tant qu'autorité locale, délégué du maire et médiateur social, le délégué de quartier est la pièce maîtresse autour de laquelle s'articulent toutes les activités

---

<sup>67</sup> République du Sénégal (2011), *op. cit.*

<sup>68</sup> République du Sénégal (2011), *op. cit.*

de prévention en matière de sécurité au niveau local sous la coordination des autorités administratives et l'encadrement de la Police et de la Gendarmerie nationales.

Conformément à l'article 71 du Code général des collectivités territoriales, le quartier et le village constituent les cellules administratives de base qui sont le premier niveau de la sociabilité et celui des rencontres fortuites. Ce sont les lieux où le bonheur et le malheur sont partagés. Chaque quartier est dirigé par un délégué nommé par un arrêté du maire après approbation du ministre de l'Intérieur. Le délégué de quartier est l'interface du pouvoir administratif dont il tire sa légitimité et sa reconnaissance officielle et le pouvoir traditionnel. Sa fonction d'émanation locale s'acquiert, grâce à la confiance des populations du quartier, une plus grande attention dans la gestion de la sécurité au niveau local.

Le programme « Quartiers Sûrs » s'intègre parfaitement dans le cadre des Contrats locaux de sécurité (CLS) et des Comités départementaux de prévention et de lutte contre la délinquance en ce sens qu'il prend en charge, de façon opérationnelle, les problèmes de sécurité de proximité des communautés de base. L'objectif général visé par ce programme est de faire contribuer les populations en relation avec la municipalité et les forces de défense et de sécurité, à assurer le bon ordre, la sûreté, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publique dans un quartier. Le poste de sécurité de proximité locale implanté sert de Centre d'information des populations sur les questions de sécurité. Plus spécifiquement, il s'agit de :

- mettre en place un poste local de sécurité de proximité dans le quartier sous la responsabilité du délégué de quartier et d'un superviseur désigné par l'ASP ;
- mettre à la disposition du quartier une équipe d'assistants à la sécurité de proximité formés en sécurité préventive urbaine pour assurer les activités de paix sociale et de tranquillité publique.
- Les ASP opèrent dans les limites administratives du quartier et la stratégie opérationnelle s'articule ainsi :
- informer et sensibiliser les populations sur les mesures de sécurité à prendre face au contexte ;
- surveiller différents secteurs du quartier pendant la nuit afin de prévenir la commission d'infractions et d'incivilités ;
- alerter les forces de police ou de gendarmerie compétente après avoir identifié la menace ou constaté la commission d'infractions ;
- porter secours et assistance aux populations en cas de besoin ;

- une ligne téléphonique est mise à disposition des agents sur le terrain pour leur permettre de communiquer avec les forces de défense et de sécurité en cas de nécessité.

Face à la recrudescence de la violence urbaine, les modes d'action habituels des forces de police et de gendarmerie ne permettent plus de répondre de manière satisfaisante aux besoins de sécurité des citoyens. La prévention s'avère incontournable et indispensable dans le processus de sécurisation des personnes et des biens. C'est ainsi que l'État responsable principal de la sécurité réoriente la politique sécuritaire vers une large participation sociale avec des relais autres que les forces de police et de gendarmerie. Il s'agit de la gouvernance sécuritaire de proximité instituée par le décret 2013-1063 du 5 août 2013 créant l'agence d'assistance de sécurité de proximité. Elle se définit comme une gestion sécuritaire participative et inclusive à travers un partenariat dynamique et actif entre l'État, les collectivités locales et les acteurs de la vie sociale (article 3 du décret précité).

À côté de l'État longtemps considéré comme détenteur du monopole de la sécurité seront associés à la production de la sécurité au niveau territorial, les pouvoirs locaux et la société civile. Cette réorientation stratégique va vers le renforcement des mécanismes de prévention de la délinquance de manière globale. Elle s'articule autour des comités départementaux de prévention et de lutte contre la délinquance (CDPLD) des contrats locaux de sécurité (CLS) et l'Agence d'assistance à la sécurité de proximité (ASP). Les comités départementaux, cadre de mobilisation des acteurs de la chaîne de prévention, regroupe outre les acteurs régaliens de la sécurité, les élus locaux, les entreprises de sécurité privée, les autorités judiciaires et les acteurs sociaux concernés par le phénomène de la délinquance. Ils sont placés sous l'autorité du préfet de département. Dans ces derniers comités, des contrats locaux de sécurité seront élaborés à partir d'un diagnostic local de sécurité et d'une cartographie locale de la délinquance. Ainsi, l'Agence d'assistance à la sécurité de proximité participe à la mise en œuvre de cette nouvelle politique de prévention. Cependant, comme les ASP sont des volontaires avec souvent d'importantes carences en matière de prise en charge et une formation un peu faible, ce qui fait qu'ils sont aussi cités dans des beaucoup de situations délictuelles.

#### *IV. 5. Autres démembrements de l'État face à la situation des jeunes*

##### *Iv. 5. 1. Le Centre s départementaux d'éducation populaire et Sportive*

Parmi les autres entités de l'État qui s'occupe de la question des jeunes, il y a les Centres départementaux d'éducation populaire et sportive (CEDEPS), démembre-

ments du ministère de la Jeunesse. Le CEDEPS c'est un dispositif de proximité, installé dans chaque département du Sénégal pour contribuer à la prise en charge des besoins des jeunes. Le CEDEPS, c'est un plateau de service multidimensionnel, multisectoriel, allant de la formation des jeunes à leurs insertions, en passant par l'encadrement à tout point de vue : sur le plan social, éducatif, professionnel, etc. C'est un lieu de prolongement de l'éducation mais aussi d'incubation. C'est aussi un Centre de « redressement », parce qu'un jeune qui est un peu « out » de la ligne de conduite sociale, « c'est notre mission quotidienne de les récupérer »<sup>69</sup>.

Au niveau de chaque CEDEPS, il y a un bureau dénommé « Accueil-emploi » où des jeunes sont recrutés et formés en qualité de conseiller en emploi pour d'autres jeunes. Le CEDEPS regroupe des plateformes de synthèse, dans lesquelles il est possible de prendre en charge de façon globale l'ensemble des besoins des jeunes, du jeune à problème au jeune déscolarisé en passant par le scolarisé, mais aussi du jeune avec une trajectoire correcte mais qui a du mal à s'insérer sur le plan professionnel. En outre, le CEDEPS est un espace d'animation, un espace de loisirs et un espace de jeu. Le CEDEPS travaille aussi en parfaite synergie avec d'autres acteurs et organisations, notamment celles placées sous sa tutelle comme relais communautaires qui sont ses premiers partenaires dans la conduite de ses missions. Le CEDEPS collabore également avec d'autres services déconcentrés de l'État, comme le service des Sport, l'AÉMO et des ONG comme Plan International, Childfund, notamment dans le cadre du Comité départemental de développement (CDD).

À Guédiawaye par exemple, le CEDEPS développe des stratégies et politiques de prévention au niveau départemental. Il joue un rôle important dans la cartographie administrative au niveau départemental, surtout dans l'accompagnement des jeunes, notamment des jeunes exclus du système scolaire. À ce titre, le CEDEPS peut être considéré comme un Centre de reconversion, une alternative pédagogique qui permet aux jeunes exclus du système éducatif ou de de leur famille, pour une raison ou pour une autre (pauvreté de la famille, victimes parfois de grossesse précoce...), de retrouver une voie. Le CEDEPS se positionne ainsi pour offrir à ces jeunes une seconde chance, à travers une gamme variée d'activités, susceptible de favoriser leur promotion économique et sociale. Le CEDEPS dispose aussi d'un centre d'animation socio-professionnels qui sont des sections de formation en couture, en coiffure, en électricité, en menuiserie, en informatique, en sérigraphie, mais aussi en alphabétisation fonctionnelle. Ce sont aussi des espaces qui permettent aux jeunes d'être en contact avec le milieu éducatif. Au-delà de la qualification recherchée, il y a égale-

---

<sup>69</sup> Rokhaya Ndiaye, directrice du CEDEPS Guédiawaye.

ment tout un dispositif d'accompagnement qui vise à permettre au jeune de prolonger son éducation sociale, d'abord en tant que citoyen, en tant qu'individu, en tant que jeune et en tant qu'adolescent. Cette dimension d'animation fait un peu la spécificité du CEDEPS avec son dispositif intégré et complémentaire. Au sein du CEDEPS il y a aussi un autre mécanisme appelé « Centre conseil ado » qui a été créé pour venir en appont aux autres activités, notamment pour tout ce qui a trait à la santé sexuelle, à la santé reproductive des jeunes et à la lutte contre la toxicomanie.

Le CEDEPS développe par ailleurs des projets structurés autour de la prévention articulés autour de trois types d'approches, notamment tout ce qui concerne l'IEC (information, éducation et communication) et dans le domaine de la SRAJ (santé de la reproduction des adolescents et des jeunes). Le CEDEPS organise aussi des conférences et conduit des stratégies avancées, en particulier à travers des entretiens collectifs, etc. Comme instrument modulable, les activités du CEDEPS sont réajustées en fonction de l'architecture institutionnelle du ministère de la Jeunesse et de ses orientations. Depuis 2014, le ministère de la Jeunesse est dépositaire de la compétence emploi. Donc les activités des CEDEPS s'articulent aussi autour de la problématique emploi et de l'entrepreneuriat, surtout avec l'appui de l'ANPEJ à travers le dispositif dénommé « Accueil-emploi ». Cette plateforme organise ainsi des séances d'information et de sensibilisation par rapport aux opportunités d'insertion. Comme mécanisme dédiée aux jeunes, aux pré-adolescents et aux adolescents, âgés entre 15 et 24 ans, fait également beaucoup d'activités extra-muros. Il mène aussi des activités dans le cadre de la lutte contre le VIH-sida dans son Centre de dépistage anonyme en collaboration avec le CNLS. Dans le cadre de la planification familiale des consultations sont également offertes aux femmes.

Les activités développées au niveau du CEDEPS de Guédiawaye pour la prévention ou la prise en charge à l'endroit des jeunes face à la violence s'articulent essentiellement autour de la sensibilisation. Les discours portent sur la promotion du comportement citoyen et le savoir-vivre en communauté. Une prise en charge est faite aussi aux jeunes de moins de 18 ans, les enfants victimes de viols, de violences physiques ou de négligence, etc., notamment toutes les formes de violences qui peuvent affecter le développement normal de l'enfant. À défaut, ils sont référés auprès d'autres structures. À Médina Gounass par exemple, les relais qui travaillent avec le CEDEPS vont au niveau du « bassin » pour discuter avec les enfants, pour les orienter au niveau des centres de prise en charge, comme le Centre Jacques Chirac, *Yakarou Gounéyi* ou au Centre Guindi. Le CEDEPS fait ensuite un suivi de cette prise en charge, selon le cas, un intervalle temporel pour faire des collectes d'informations

auprès des parents de l'enfant<sup>70</sup>. La dimension genre est largement prise en compte les interventions. Car beaucoup de jeunes filles fréquentent le Centre. Des facteurs le taux démographique et les vulnérabilités qui affectent plus les femmes que les hommes. Donc la discrimination à ce niveau n'est pas choisie mais elle est subie. Les CEDEPS sont également un des maillons importants dans la lutte contre les violences basées sur le genre (mariages précoces, mutilations sexuelles...), notamment à travers les comités de lutte contre VBG qui sont des cadres de coordination et de synergies entre les acteurs d'une même région.

Toutefois, même si les CEDEPS sont des démembrements de l'État, ils sont aussi confrontés à des difficultés, notamment avec des moyens financiers et humains limités alors que les besoins des jeunes sont variés et évoluent rapidement. Il y a aussi l'absence de techniciens du social<sup>71</sup>. À défaut de personnel qualifié, ils font recours à des stagiaires souvent inexpérimentés dans la conduite de leurs missions, alors que pour l'animation des sections professionnelles, on note très souvent des problèmes de moyens matériels et logistiques. Pour ce qui est du CEDEPS de Guédiawaye, en 2017 l'ANPEJ a offert 400 millions de FCFA de financement aux jeunes du département. De même, lors des vacances citoyennes, une enveloppe de 350 millions de FCFA est allouée chaque année aux jeunes du département de Guédiawaye. Par ailleurs, l'instabilité du portefeuille du ministère de la Jeunesse constitue aussi une difficulté majeure dans la pérennisation des actions engagées.

#### *Iv. 5. 3. Le Fondation Droit à la Ville*

La Fondation Droit à la Ville (FDV) intervient au nom de l'État comme maître d'ouvrage délégué dans les opérations de restructuration et de régularisation foncière de l'habitat spontané depuis sa création par le décret n° 2000-996 du 11 décembre 2000. La FDV est un organisme public avec un mode de fonctionnement plus proche du secteur privé. La stratégie d'intervention de la FDV est structurée autour de la restructuration urbaine<sup>72</sup>. Elle a pour mission d'améliorer le cadre de vie dans la sphère urbaine, en reformatant le tissu urbain, en vue de mettre en place le minimum requis pour des conditions d'une vie décente dans l'habitat. Par ce biais, elle contribue à un meilleur aménagement des quartiers précaires en luttant contre cette promiscuité et en favorisant l'implantation d'équipements de proximité : écoles, postes de santé, Centres socio-éducatifs... et d'infrastructures structurantes comme des routes d'accès pour améliorer la mobilité urbaine, de réseaux d'éclairage public, de réseaux d'eau... Toutes choses qui participent à améliorer la sécurité et la qualité de

---

<sup>70</sup> Rokhaya Ndiaye, directrice du CEDEPS de Guédiawaye, *op. cit.*

<sup>71</sup> Par exemple, le CEDESP de Guédiawaye ne dispose que d'une seule sage-femme qualifiée.

<sup>72</sup> Mamadou Dieng Chargé de projet à la Fondation Droit à la Ville, entretien du 1<sup>er</sup> mars 2018.

vie dans les quartiers irréguliers. Ainsi, les secteurs qui étaient en marge à la ville ou sous intégrés, trouvent désormais leur place. Après la restructuration des quartiers comme Dalifort à Dakar, Pikine à Saint-Louis et Khouma à Richard-Toll, avec le soutien financier de l'Union européenne, la Fondation droit à la ville poursuit ses activités au niveau de Yarakh et Hann Bel Air à Dakar.

En effet, ces actions de la réhabilitation et de restructuration des quartiers précaires participent à la stratégie globale de prévention et de lutte contre l'insécurité urbaine. Car dans ces secteurs, les résidents n'ont même pas de lieux de socialisation où ils peuvent se retrouver pour discuter des problèmes sociaux comme l'insécurité ou entreprendre ensemble des campagnes d'information, de sensibilisation et d'éducation. À Keur Massar par exemple, la FDV a créé un Centre polyvalent de formation pour permettre aux jeunes de bénéficier d'une formation de qualité en restauration, en coiffure et en teinture entre autres.

Toutefois, la Fondation Droit à la Ville n'a pas d'activités dédiées spécifiquement aux jeunes filles, même si les résultats de leurs interventions impactent aussi bien les garçons que les filles. Par exemple dans les Centres polyvalents de formation, on y retrouve aussi bien des jeunes filles que de jeunes garçons. Ces interventions qui permettent d'améliorer les conditions de vie dans les quartiers cibles, qui se trouvent aussi être des nids de prostitution et de délinquance, font « *extirper les jeunes de l'ombre vers la lumière* »<sup>73</sup>. Les stratégies d'intégration en faveur des jeunes présentent beaucoup d'atouts. La FDV dispose d'une équipe multidisciplinaire avec des ingénieurs en génie civil, des urbanistes, des socio-économistes, les travailleurs sociaux, des spécialistes du foncier...

Malheureusement des problèmes d'ordre institutionnels ne permettent pas toujours de mettre en relief ces atouts qui ne sont pas assez valorisés avec les doublons. Par exemple, au moment de la création de la FDV en 2000, il y avait le ministère de la Restructuration et de l'Aménagement des zones inondés. Quelques temps après ce ministère a été supprimé en laissant en place une direction ayant les mêmes prérogatives que la Fondation. Souvent aussi on voit des structures comme l'APIX qui tente de faire la structuration alors qu'elles n'ont aucune maîtrise dans ces modes opératoires. De même qu'il y a des ONG qui s'activent aussi dans le domaine, avec malheureusement, les mêmes limites. Cette situation engendre un éclatement des moyens, alors qu'il existe une structure habilitée pour faire ce travail. Par exemple, les ONG peuvent conduire des études dans le cadre de leurs interventions, aller jusqu'à l'élaboration de plans d'aménagement, mais après elles s'arrêtent sans l'accompagnement de l'État ou d'un bailleur de fonds. Ne faudrait-il pas renforcer la structure

---

<sup>73</sup> Mamadou Dieng, *op. cit.*

existante et en faire un opérateur principal pour éviter cette anachronisme et rendre plus efficace les interventions ?<sup>74</sup> Par ailleurs, le manque d'interaction entre les différentes structures qui interviennent dans un même secteur crée plutôt un cloisonnement des interventions des uns par rapport aux autres, car chacun étant jaloux de ses prérogatives. Pourtant, une complémentarité dans les actions permettrait d'atteindre au mieux les objectifs dans ce domaine. En outre, il y a le manque et la faiblesse des ressources consacrées à des opérations.

Or, au niveau national, la question de la restructuration des quartiers précaires est une priorité dans la politique sociale de l'État bien définie par le PAP-PSE, notamment. Toutefois, ce sont des opérations qui coûtent chères. Trouver des populations qui se sont installées depuis un siècle, vouloir les déplacer pour des opérations de restructuration suppose un recasement, et de plus en plus hors de Dakar. Ainsi, la disponibilité foncière est également à inscrire aux lots des difficultés pour aménager des zones de recasement des populations déguerpies. Pour cela, il faut repositionner le secteur de l'urbanisme en général dans les politiques publiques tout en renforçant les moyens humains et financiers, et en révisant les textes qui régissent le secteur, pour faciliter les procédures de régularisation foncière.

## **V. STRATÉGIES ET POLITIQUES DES MUNICIPALITES EN FAVEUR DES JEUNES**

### ***V. 1. Politiques, stratégies et contexte***

À côté de ces réponses très encadrées de l'État, d'autres acteurs s'engagent en complémentarité en faveur des jeunes, c'est le cas des collectivités territoriales. Leurs politiques et stratégies d'intervention s'articulent essentiellement autour de la prévention de la violence dont les jeunes peuvent être les vecteurs et/ou les victimes. Il ressort que de nombreuses stratégies de prévention/sensibilisation/formation existent dans les deux communes avec notamment une dimension fortement axée sur l'aspect sportif. La dimension éducative, comme compétence transférée aux collectivités territoriales, est aussi un maillon essentiel dans cette stratégie préventive au niveau des municipalités. C'est ainsi qu'on note l'existence de diverses actions pour lutter contre le décrochage scolaire tant aux HLM qu'à Médina Gounass.

Les atouts mis en exergue par les acteurs locaux sont de plusieurs ordres :

la qualité du climat politique considéré comme apaisé notamment pour Medina Gounass (cadre de travail et de partenariat serein) et la valorisation d'une identité de

---

<sup>74</sup> Mamadou Dieng, *op. cit.*

territoire très enracinée au niveau des HLM de même qu'une la forte prégnance du tissu associatif, notamment dans le domaine sportif;

- les habitudes de travail de proximité dans les deux communes avec une forte culture et expérience de la participation citoyenne et de l'inclusion sociale fortement valorisées;
- le strict respect du mandat par les ONG et les institutions publiques est considéré comme un gage de légitimité et de sécurisation des interventions externes;
- le rôle essentiel du délégué de quartier et des relais communautaires tels que les *badienou gokh* ressort comme une valeur forte dans les deux communes;
- beaucoup d'initiatives portées par les acteurs locaux comme les comités de veille, d'alerte et de défense.

Par ailleurs, il faut noter une évolution dans les préoccupations sécuritaires qui montre les effets bénéfiques des efforts fournis par les acteurs locaux. Pendant longtemps à Médina Gounass la problématique des maisons abandonnées (avec les activités illicites qu'elles abritaient) représentait une préoccupation majeure en matière de sécurité pour les populations. Avec l'action de la municipalité et des services de l'État, la situation s'est améliorée. Ce fut le cas aussi avec la problématique des charretiers impliqués très souvent dans des activités illicites. L'existence d'un cadre de concertation départemental au niveau de Guédiawaye a facilité aussi le travail des comités de veille de la Commission dialogue, justice et sécurité.

## ***V. 2. Le rôle du maire en matière de sécurité et de tranquillité publique***

Depuis le transfert de compétences aux collectivités territoriales et à leurs organes avec les lois de 1996, ces dernières ont connu une montée en puissance au Sénégal. Dans ce prolongement, la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités territoriales consacre une réforme profonde de ce processus dans lequel le Sénégal s'est engagé depuis 1972, notamment avec :

- la suppression de la région comme collectivité locales<sup>75</sup>;
- l'érection du département en collectivité territoriale;
- la communalisation intégrale par l'évolution des communautés rurales et des communes d'arrondissement en communes;

---

75 Entité érigée en collectivité locale avec les réformes de 1996.

- la création de la ville en vue de mutualiser les compétences des communes ayant une homogénéité territoriale;
- la répartition des neuf domaines de compétences transférées aux deux ordres de collectivités locales à savoir le département et la commune.

Cette réforme consacre une revalorisation de la commune à une période où les préoccupations sécuritaires des populations devenaient de plus en plus importantes. Certes, la sécurité n'est pas une compétence transférée aux collectivités territoriales; elle reste une prérogative régaliennne de l'État. Cependant, le rôle du maire en matière de police administrative fait de lui un acteur central dans la gestion de la sécurité au niveau local<sup>76</sup>. Ces pouvoirs donnent prérogative au maire de gérer son territoire, d'améliorer le cadre de vie de sa population et de mener des actions de prévention pour une meilleure sécurité de ses concitoyens. Le maire dispose de pouvoirs de police administrative. En effet, la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 portant Code général des collectivités territoriales stipule dans son article 118 que : « Le maire est chargé, sous le contrôle du représentant de l'État, de la police municipale et de l'exécution des actes de l'État qui y sont relatifs. La création d'un service de police municipale est autorisée par décret qui en fixe les attributions, les moyens et les règles de fonctionnement. » Ces pouvoirs recouvrent d'abord des missions de la police générale. À ce titre, il a la charge d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ainsi que le stipule l'article 119 de la loi n° 2013-10 du 28 décembre 2013 : « la police municipale a, sous réserve des dispositions de l'article 123 du Code, pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publics.» En règle générale :

- la notion de bon ordre renvoie aux grands rassemblements de personnes ainsi qu'au respect des règles de décence et de moralité ;
- la notion de sûreté se rapporte à des incidents plus spontanés (rixes, émeutes, nuisances sonores, troubles de voisinages) et fait intervenir la notion de malveillance ;
- la notion de sécurité englobe plus largement la police de la circulation sur les voies publiques, la prévention des sinistres (accidents, incendies, inondations etc.) et l'organisation des secours ;
- la notion de salubrité est liée à l'hygiène publique et concerne notamment l'inspection des points de vente alimentaires et les pollutions ;

---

<sup>76</sup> Article 118 à 127 du Code général des collectivités territoriales.

- la notion de tranquillité renvoie quant à elles plus aux atteintes au vivre ensemble et à la cohésion sociale regroupés sous le vocable générique des « incivilités » ;
- à côté de ses missions de police générale, le maire assume aussi des pouvoirs de police spéciale (police des cimetières, code l'urbanisme, l'abatage des arbres, les mesures concernant les aliénés, les mesures concernant les animaux errants etc.).

S'y ajoute les compétences du maire en matière de police des routes. Ainsi, l'article 121 indique que *« le maire exerce la police des routes dans l'intérieur des agglomérations mais seulement en ce qui concerne la circulation sur lesdites voies. Il peut moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics sous réserve que cette attribution puisse avoir lieu sans gêner la voie publique, la navigation et la circulation. Il accorde les permissions de voiries, à titre précaire et essentiellement révocable, sur les voies publiques dans des conditions précisées par les lois et règlements. Ces permissions ont pour objet, notamment, l'établissement dans le sol de la voie publique, des canalisations destinées au passage ou à la conduite de l'eau, du gaz, de l'énergie électrique ou du téléphone. »*

Ces compétences du maire ne font toutefois pas obstacle aux compétences de l'autorité administrative territorialement compétente. En effet, l'article 124 précise à cet effet que *« les pouvoirs qui appartiennent au maire, en vertu des articles 118 à 122 du présent code ne font pas obstacle au droit du représentant de l'État de prendre, pour toutes les communes d'une circonscription ou pour une ou plusieurs d'entre elles, et dans tous les cas où il n'y aurait pas été pourvu par les autorités municipales toutes mesures relatives au maintien du bon ordre, de la sécurité, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques. Ce droit ne peut être exercé par le représentant de l'État à l'égard d'une seule commune qu'après une mise en demeure au maire restée sans résultat. »*

### ***V. 3. Stratégies et politiques mises en œuvre par les municipalités***

Si la sécurité ne fait pas partie des compétences des collectivités territoriales, toutefois dans les deux communes cibles, les autorités municipales engagent diverses actions à côté de celles initiées par l'État et d'autres acteurs pour mieux pacifier leur territoire. C'est ainsi qu'aux HLM, les politiques de sécurité s'articulent autour de l'amélioration du cadre de vie des populations. L'éclairage public, l'acquisition de nouveaux locaux pour le commissariat, l'accompagnement des ASC et l'attribution

de bourses pour les étudiants et élèves en sont, entre autres, les marqueurs de cette politique. Des actions de prévention sont aussi engagées dès la petite enfance avec l'appui aux écoles de foot de la commune. Car ces cadres participent à la sensibilisation en à l'encadrement des enfants dans leur rôle de citoyen responsable. Il y a aussi le Parlement des enfants et le Club des mères.

Longtemps stigmatisé comme secteur de consommation excessif de drogues<sup>77</sup>, la municipalité des HLM, en partenariat avec plusieurs organisations a aussi engagé des actions pour éradiquer le phénomène et par la mise en place d'actions préventives. Par ailleurs, de nombreuses initiatives sont engagées en matière de prévention de la violence et des maladies graves auprès des jeunes, malgré la faiblesse des moyens financiers. À travers les programmes nationaux, on cible souvent les adultes, alors les jeunes sont les plus enclins à tomber dans les mêmes travers. Néanmoins, la proximité des locaux de la police est considérée comme un facteur facilitant dans ce sens. Des jeunes sont aussi recrutés par la mairie dans le nettoyage et le désensablent des rues de la commune afin de diminuer le chômage. Des conventions sont passées avec les jeunes, en échange des locaux sont mis à leur disposition à conditions qu'ils respectent le règlement intérieur de la structure.

Les associations locales comme la COCAD, en collaboration avec la mairie, organisent des ateliers de discussion avec les personnes ressources de la commune. Ce qui a permis une nette amélioration de la situation sécuritaire dans la communauté. En effet, l'association COCAD est reconnue aux HLM pour ses interventions dans la lutte contre l'usage des drogues. Elle organise des campagnes de prévention contre les drogues dans les écoles mais aussi dans les *daaras* afin d'atteindre un maximum de cibles. Elle organise des visites à domicile pour sensibiliser les parents sur leur rôle essentiel dans l'éducation de leurs enfants. Mais dans ce travail de sensibilisation, elle rencontre des difficultés. Il y a beaucoup de réactions de méfiance, car elle est vue comme un indicateur de la Police par certains jeunes.

Il y a aussi d'autres associations qui s'activent dans la réinsertion des jeunes et qui travaillent autour de la formation et du renforcement de capacités des jeunes. Les prêches des autorités religieuses sont aussi des moments importants pour faire passer des messages de prévention auprès des jeunes. Les autorités locales l'ont compris et il y a une vraie synergie entre les autorités politiques et les dignitaires religieux au niveau local. Il y a une implication des délégués de quartier dans les actions de prévention. Des thés débats sont également organisés autour des délégués de quartier

---

77 Sur la liste rouge du Ministère de l'Intérieur.

en présence des jeunes afin de les sensibiliser aux dangers de l'usage des drogues. Ainsi, aux HLM, on note beaucoup d'engagement citoyen et une forte solidarité.

À Médina Gounass, la municipalité appuie les associations de jeunes, notamment dans les actions de préservation de l'environnement ou l'exercice d'activités culturelles qu'ils entreprennent. Elle accompagne également les jeunes dans l'écriture de leur projet, la formulation de leurs plaidoyers, etc. En outre, depuis 1999 la municipalité intervient aussi dans l'encadrement des jeunes pour la mise en place dans chaque secteur de Comités de veille et d'alerte (COVA), pour la prévention des violences. Une fois que ces comités de veille seront stabilisés il faudra passer à l'étape supérieure qui concerne la formation des jeunes et la réinsertion des jeunes. La commune organise aussi parfois des activités de formation auxquelles les acteurs du comité prennent part.

Aujourd'hui la lutte contre la violence des jeunes occupe une place prépondérante dans les politiques de jeunesse de la mairie de Médina Gounass, de même que la lutte contre le décrochage scolaire qui est un des facteurs à risque pour les jeunes de s'adonner à des activités déviantes. La mise en place du projet « Dialogue, Justice et Sécurité » dans le Département de Guédiawaye dans lequel la commune de Médina Gounass est partie prenante a permis aussi de mobiliser les acteurs du département face aux problématiques de sécurité à travers les cadres de concertation et les cellules de veilles et d'alertes. A travers ce projet des actions sont initiées, notamment pour la réinsertion des jeunes.

Par ailleurs, la municipalité collabore avec plusieurs structures et organismes tant étatiques comme l'AÉMO et le Centre de sauvegarde qu'associatif, communautaires ou encore de la société civile (ONG), notamment pour la prise en charge des enfants victimes de violences. Cela a eu beaucoup de résultats positifs. Elle travaille aussi avec d'autres organisations comme VIP, notamment dans la lutte contre la drogue et pour la réinsertion des jeunes. En ce qui concerne les jeunes ayant des addictions avec la drogue, ils sont référés vers le Centre Jacques Chirac qui est mieux outillé pour traiter ce type de situations.

### *V. 3. 1. Dans le domaine de l'éducation*

Comme compétence transférée aux collectivités territoriales depuis la loi 96-07, le rôle des municipalités en matière d'éducation est essentiel. Beaucoup d'actions sont menées par les communes afin de prendre en charge l'éducation des enfants et pour éviter le décrochage scolaire. Cependant de nombreuses contraintes entravent les résultats escomptés dans ce domaine. Par exemple à Guédiawaye, il n'y a pas d'université, ni d'écoles supérieures, et cette situation se présente comme un bloque

pour un département qui est l'un des plus peuplé du pays, notamment pour les jeunes de la localité. Car une fois en cycles supérieurs, les jeunes sont confrontés à des problèmes de déplacement, de logement...pour pouvoir poursuivre leurs études.

À Médina Gounass, la mairie fait de telle sorte qu'une partie du budget de la commune soit réservée à la formation des jeunes notamment à travers les bourses octroyées aux enfants issus de familles pauvres. De même, elle a noué des partenariats avec établissements scolaires écoles pour réduire le coût de la formation en payant 50 % des frais de scolarité pour certains élèves. C'est dans cette optique que le partenariat conclu avec le lycée Delafosse offre des facilités de paiement des frais d'inscriptions aux parents. Ainsi, la municipalité, en rapport avec cette établissement scolaire facilite le paiement des mensualités qui peuvent s'élever jusqu'à 35 000 FCFA, en plusieurs tranches. Un accompagnement est fait aussi pour aider les jeunes les plus méritants pour qu'ils puissent obtenir des bourses pour poursuivre leurs études à l'étranger. En outre, au primaire, chaque année, elle organise une distribution de fournitures scolaires et gère une cantine scolaire au niveau de la seule école primaire publique de la commune. Au niveau de la case des tout-petits, les enfants sont également une cible importante des actions de la mairie en matière d'éducation. Ainsi, tous les trois mois des réunions sont organisées avec les parents afin de les sensibiliser sur le vivre ensemble dans la cité et les mesures de protection en faveur des tout-petits à entreprendre ensemble. D'autres thématiques sont aussi abordées comme la surveillance des enfants et sur la prévention des pratiques dangereuses.

Par ailleurs, des programme de prévention et de sensibilisation contre les drogues sont menés dans les écoles mais aussi dans les *daaras* afin d'atteindre le maximum de cibles. Les autorités religieuses sont aussi impliquées dans ces actions de sensibilisation et d'encadrement des jeunes. Également, l'association ASCOTAL, dirigée par une directrice d'école, mène des actions en faveur de la scolarisation des enfants talibés et pour l'insertion des enfants en situation de décrochage dans un cursus de formation professionnelle. Des ONG comme Plan International appuient la municipalité dans les fournitures scolaires et la cantine scolaire, de même que dans la construction de salles de classe depuis 1996. Certaines ONG comme le Secours Islamique et des structures comme l'Action Sociale apportent des appuis financiers, matériels ou des fournitures scolaires, etc.

### *V. 3. 2. Dans le domaine de l'emploi et la formation professionnelle*

Dans le domaine de l'emploi et de l'insertion professionnelle, la commune des HLM assure aux jeunes des formations pour l'obtention du permis de conduire, mais aussi dans le domaine de l'art culinaire et des TIC. À Médina Gounass, le GEMO propose des modules de formation aux jeunes en art culinaire, à la prise en charge

médicale des premiers soins et sur l'utilisation des TIC. Egalement, un travail de sensibilisation est fait auprès des parents afin de les convaincre de laisser leurs enfants suivre des formations professionnelles. Dans ce domaine, la mairie collabore aussi avec le Conseil départemental de la jeunesse de Guédiawaye, en partenariat avec des structures comme le 3FPT et le CEDEPS. Même les jeunes qui n'ont pas réussi dans les études peuvent être encadrés trouver des formations professionnelles ou un métier. Par exemple, ils peuvent suivre des formations en plomberie, en mécanique, en électricité automobile, en audiovisuel, pour les garçons; en art culinaire restauration, en couture pour les filles. Ce sont des formations de courte durée, de six mois pour permettre de trouver quelque chose dès la sortie. En outre, un programme de formation en permis de conduire est subventionné à hauteur de 50 % par la municipalité pour permettre à certains jeunes garçons de s'insérer. Quant aux jeunes filles, des subventions leur sont accordées pour leur permettre de suivre des formations en transformation de fruits et légumes en vue de les autonomiser sans toujours dépendre des hommes. La prise en charge des jeunes en situation de décrochage scolaire est un enjeu majeur à Medina Gounass. Grâce à l'appui de partenaires, le Guédiawaye Football Club, en collaboration avec la mairie, a mis en place une menuiserie pour occuper ces jeunes et leur donner un métier et de temps en temps des marchés leurs sont octroyés afin de leur permettre de faire vivre de leur activité.

### *V. 3. 3. Dans le domaine du sport*

Dans le domaine du sport, des subventions octroyées aux associations même si elles ne sont pas importantes, elles jouent un rôle fondamental de soutien aux activités de jeunesse. Tous les sports sont concernés. Ainsi, des subventions sont octroyées aux ASC et aux écuries de lutte par la commune de Médina Gounass entrant dans le cadre de sa politique sportive en faveur des jeunes. En effet, le sport est un axe important d'intervention pour la mairie de Médina Gounass en matière de politique de jeunes. Car, selon le maire, « le sport est un vecteur d'éducation extrêmement fort qui permet de prendre en charge les jeunes talents qui malheureusement ne sont pas souvent à l'école ou des jeunes encore dans le circuit scolaire mais qui veulent le quitter pour se consacrer au football ». L'enjeu à travers cet appui est de leur permettre de faire une pierre deux coups : poursuivre leur scolarité tout en s'adonnant à leurs passions sportives. C'est ainsi que l'équipe de handball de la commune de Médina Gounass, fait partie de l'élite nationale.

Au niveau des HLM, des actions sont aussi engagées par la mairie notamment en collaboration avec les ASC de football et les associations d'arts martiaux. Ces dernières organisent régulièrement des galas qui servent aussi de moment de sensibilisation des jeunes contre certaines dérives. En effet, aux HLM beaucoup de jeunes de

la commune se fédèrent autour des ASC de football, les écoles de football et des équipes de basketball. À travers ces réseaux, ils peuvent bénéficier d'accompagnements ou encore de subventions de la part de la mairie. En contrepartie ces organisations communautaires entreprennent d'importantes actions de sensibilisation et d'encadrement auprès des jeunes.

#### ***V. 4. Les politiques spécifiques des municipalités en faveur des filles***

À Médina Gounass où le tissu associatif féminin est très dense et très actif (GPF et GIE), les femmes sont organisées sous forme associative afin d'avoir accès à l'épargne et au crédit. Ces cadres sont aussi utilisées pour faire passer un certain nombre de messages de prévention notamment en ce qui concerne la santé de la reproduction et les questions de violences. De nombreuses ONG s'activant dans la l'appui de ces organisations féminines pour les aider à mieux se structurer notamment à travers des tontines et les activités génératrices de revenus. La construction d'une Maison des femmes est même envisagée par la mairie à Médina Gounass à l'image de celle qui existe au niveau de la commune de Ndiarème Limamoulaye dont les locaux servent, outre comme lieu de rencontre et de stocker de leurs produits, mais aussi d'exposition et de vente de ces derniers.

Par ailleurs, tous les moments de regroupements des femmes sont aussi mis à profit pour les sensibiliser sur les violences, sur la sécurité de leurs enfants et sur la manière d'occuper les jeunes afin qu'ils passent le moins de temps dans les salles de jeux par exemple. Il y a également un programme de maintien des jeunes filles à l'école avec des journées de sensibilisation. Une association de filles-mères a également été créée pour rompre l'isolement, faciliter la communication avec les pairs et faire de la sensibilisation auprès de ces victimes. Les femmes sont aussi formées à des métiers comme la teinture. Toutes ces actions sont engagées en collaboration et avec l'appui des autorités municipales. C'est ainsi qu'un bureau de développement local a été mis en place pour permettre de travailler sur la même cible à savoir les jeunes femmes. L'atout majeur à Médina Gounass est la proximité avec les jeunes, ce qui fait qu'ils sont bien impliqués dans toutes les actions initiées par la mairie<sup>78</sup>.

En dehors de ces appuis, la commune de Médina Gounass ne développe toutefois pas d'activités spécifiques en faveur des femmes et les jeunes filles, même si les femmes, notamment monoparentales, sont privilégiées l'attribution des bourses de sécurité familiale venant de l'État. Néanmoins, la municipalité applique une politique de discrimination positive en faveur des femmes lors des recrutements, car, selon le maire, « elles s'investissent beaucoup dans le bien-être de leur famille ». La

---

<sup>78</sup> Nous l'avons constaté pendant les mobilisations pour lors des focus-groups.

mairie apporte aussi une subvention aux centres de formations professionnelles installées dans la commune, notamment pour la formation et le renforcement des capacités des jeunes filles dans les domaines de la couture et de la coiffure et l'art culinaire pour leur permettre d'être autonomes au bout de trois années de formation et ainsi éviter la déperdition scolaire. Il en est de même pour les formations à la teinturerie. Par ailleurs, la municipalité de Médina Gounass encourage la mise en place d'activités génératrices de revenus, ainsi elle appuie les associations de femmes pour l'accès à l'épargne et au crédit. Enfin, la « Maison Rose », installée sur son territoire, constitue un Centre d'accueil par excellence pour les jeunes filles victimes de violences dénommé *Yakaaru Jiguen Yi*.

Aux HLM, l'appui aux associations communautaires est aussi un marqueur important dans la politique municipale, notamment dans les actions de prévention en matière de santé (consultations gratuites, dons de sang, forums, etc...). La mairie a aussi fait d'importants efforts en termes de recrutement du personnel d'appoint, en particulier des femmes, qui interviennent notamment dans les domaines de la santé et de l'assainissement. Une commission genre est même mise en place et elle travaille à développer des stratégies pour identifier les groupements de femmes et les appuyer dans leur recherche de financements. De même, on note l'existence d'un Centre pour les femmes aux HM depuis 2009 qui accompagne et conseille les jeunes filles notamment. Des sensibilisations sont aussi faites en faveur des jeunes filles pour éviter certains comportements, notamment les relations tendues avec les jeunes garçons. Les filles sont incluses aussi dans les programmes de prévention du décrochage scolaire et de renforcement de l'employabilité des jeunes en général. La municipalité appuie aussi des projets existents pour accompagner les jeunes dans un meilleur usage de l'outil informatique et une sensibilisation sur ses dangers.

#### ***V. 5. Forces des stratégies et des politiques des municipalités***

D'une façon générale, les communes de Médina Gounass et des HLM ont mis en place différentes initiatives pour prévenir et lutter contre l'implication des jeunes dans des situations de violences. En partenariat avec différents partenaires et dans plusieurs domaines, elles interviennent aussi dans l'éducation, la santé, le développement, la lutte contre la pauvreté et la sécurité. Il faut aussi souligner l'habitude de travail de proximité dans les deux communes avec une forte culture et expérience de la participation citoyenne et de l'inclusion sociale. À Médina Gounass, le climat politique apaisé favorise un cadre de travail et de partenariat serein, alors qu'aux HLM on note une forte identité de territoire très enracinée ainsi qu'une la forte prégnance du tissu associatif notamment dans le domaine sportif.

À Médina Gounass, de nombreuses ONG apportent leur concours à la municipalité pour mieux répondre à la demande sociale, et ceci dans différents domaines. Certaines interviennent dans la gestion des inondations et l'environnement, d'autres dans la sécurité comme *Parteners West Africa* avec l'appui de *United institue for peace*. Les subventions accordées aux associations et organisations communautaires de base même si celles-ci suffisantes par rapport aux besoins sont bien appréciées. Les actions initiées dans le cadre de l'exercice de la compétence éducation des collectivités territoriales sont saluées par les populations. Toutefois, elle devra être renforcée, notamment les efforts en matière de lutte contre le décrochage scolaire. De même, l'employabilité des jeunes et leur insertion professionnelle sont considérés comme la solution la plus durable face à la violence des jeunes. Le cadre associatif de femmes (GPF et GIE) est souvent utilisé comme cadre de concertation pour la prévention et la sensibilisation face aux violences. L'existence d'un cadre de concertation au niveau départemental facilite aussi le travail des comités de veille à travers la « Commission dialogue, justice et sécurité » considérée comme un atout majeur dans la lutte contre les situations de violence dans la commune. Concrètement, comme projets engagés par la mairie de Médina Gounass, il y a entre autres :

- le projet villes amies des enfants et des jeunes (Plan international-EVE-ADMG)
- le projet de deux écoles ;
- le quartier zéro déchet ;
- le programme de réseau électrique (éclairage public) ;
- la création d'un comité de veille ;
- la mise en place des COLIGEP<sup>79</sup> et la création de puisard ;
- plan de développement local ;
- le projet d'aménagement par *Urban Plan* ;
- l'aménagement de plus d'espaces des jeunes.

L'apaisement du contexte politique est un enjeu capital dans le cadre de la gouvernance de la commune de Médina Gounass. L'appartenance politique n'est pas un critère pour soutenir les jeunes dans leurs activités : « Tout est fait pour que tout le monde se sente à sa place et se sente intégré pour canaliser toutes les énergies pour réussir les stratégies de prévention », selon le maire. Car l'inclusion de tous est fon-

---

79 Comité d'initiative local de gestion des eaux pluviales (CIGEP).

damentale pour une bonne gouvernance. On note cette habitude de travail de proximité et une culture de la participation et de l'inclusion. Pour tous les projets, il y a un travail de porte à porte et de consultation systématiques pour permettre à toutes les communautés d'y adhérer : « C'est la force de notre commune ».

Le Conseil communal de la jeunesse de Médina Gounass joue aussi un important rôle en matière d'implication des jeunes<sup>80</sup>. L'atout de cette structure est sa proximité avec les jeunes, et ces derniers associés dans toutes ses initiatives engagées. Comme démembré de la commune, le Conseil communal de la jeunesse travaille en étroite collaboration avec le maire. Il collabore aussi avec le CEDEPS ainsi qu'avec le Conseil national de la jeunesse, notamment pour des actions de formation et de sensibiliser les jeunes sur les infections sexuellement transmissibles (IST). Il sensibilise aussi les jeunes filles de ne pas s'adonner à la prostitution. En collaboration avec le Conseil départemental de la jeunesse de Guédiawaye, qui est organisation faitière, le Conseil communal de la jeunesse de Médina Gounass assure une interface avec les différents acteurs qui interviennent sur les questions de jeunesse dans la commune<sup>81</sup>. Il travaille les OCB, les ASC mais aussi les tous les autres intervenants comme ADMG à Médina Gounass et l'ONG Tiers-enfance. Il collabore aussi avec la Protection civile dans le cadre de formations sur le secourisme face aux situations de violence ou de catastrophe et avec des associations qui s'activent dans le domaine de la prévention et la lutte contre la violence des jeunes.

L'atout majeur au niveau des HLM, est la culture de quartier, un vrai sentiment d'appartenance qui fait que les acteurs locaux sont respectés car reconnus comme étant membres à part entière de la communauté depuis des générations. Il y a un potentiel de personnes ressources très écoutés qui jouent un rôle important de médiation dans différentes situations. Ainsi, la municipalité se base sur ces atouts pour promouvoir sa politique et ses stratégies d'intervention en faveur des jeunes.

#### ***V. 6. Faiblesses des stratégies et des politiques des municipalités***

Très souvent, dans les discours des populations on note une méconnaissance quant au rôle et les capacités des collectivités territoriales face à leurs demandes. Ce qui peut constituer une source de malentendus et d'incompréhension avec les autorités municipales. En effet, il y a note de très fortes attentes, ce que les collectivités territoriales ne peuvent pas toujours satisfaire vue leurs moyens budgétaires et humains et techniques. Les populations ne se rendent pas toujours compte du rôle

---

<sup>80</sup> Selon son président, Abdou Salam.

<sup>81</sup> Khalifa Guèye président du Conseil départemental de la jeunesse de Guédiawaye et président Association des jeunes pour le développement communautaire.

qu'elles peuvent jouer dans la gestion de la cadre de vie et ont parfois une approche très orientée vers leurs demandes. Pour ce qui est des politiques de jeunesse, la contrainte majeure est le manque de reconnaissance ou de visibilité des programmes spécifiques en faveur de la prévention de la violence chez les jeunes.

La principale difficulté de l'action municipale dans les deux communes tient à la pérennisation des actions engagées. Or, la prévention demande des actions sur le long terme, en continu. La sensibilisation, l'information sur les dangers et les violences ont comme limite la capacité des acteurs à trouver de réelles perspectives d'emploi, d'occupation et d'investissement pour les jeunes. Sans cela, les messages de prévention ne touchent plus les cibles concernées. Il faut proposer aux jeunes des formations, un encadrement permanent. On note l'absence de programmes crédibles d'insertion et d'emploi des jeunes. Or, c'est un vrai besoin affirmé par tous les acteurs, alors que le manque de moyens est décrit comme le principal facteur bloquant, malgré tous les efforts fournis, tant au niveau national qu'au niveau local. La précarité de la situation des relais communautaires (*badienou gokh* entre autres) constitue également une autre contrainte de taille, alors qu'ils jouent un important rôle au sein des familles. Ils sont souvent sans salaires et continuent pourtant à faire leur travail. Il y a aussi des difficultés pour la prise en charge de certains cas sociaux signalés par les *badienou gokh*, par exemple les consultations médicales. Certains jeunes sont réfractaires à toute aide et pour d'autres l'entourage familial ou amical peut être un facteur bloquant pour faire évoluer positivement leur situation.

Globalement, de nombreux acteurs (ONG, OSC, OCB) interviennent d'une manière ou d'une autre, pour la prévention de la violence; mais ils sont tous confrontés à un manque de moyens financier et humain pour pérenniser leurs activités, alors que les différents comités mis en place au niveau local se manifestent par un problème de coordination. Il y a aussi un problème de leadership qui bloque la conduite et pilotage des actions engagées. Les appartenances politiques interviennent aussi dans le dispatching des maigres moyens disponibles. En outre, il y a un besoin de formation des acteurs dans les associations. Les difficultés de collaboration avec les autorités locales sont également un frein et la qualité du cadre de vie qui fait souvent défaut. La disponibilité de locaux dédiés aux jeunes et aux femmes est souvent revenue comme un vrai besoin, compte tenu de certaines valeurs comme le « soutoura » et le « kersa » mais aussi devant certains de violences intrafamiliales.

Tous les acteurs déplorent l'absence de centres d'incubation et des centres d'accueil pour des jeunes dans le désespoir pour pouvoir mieux les orienter et mieux les encadrer, alors que les partenariats ne sont pas formalisés, même avec la ville et les collectivités territoriales. Le cadre n'est pas formel mais juste parce que le Code général des collectivités territoriales le demande expressément. Par exemple, si ce

dernier prévoit un appui des collectivités territoriales aux activités jeunesse, dans la réalité cet appui est le plus souvent insignifiant. Ainsi, le manque de moyens, notamment logistique pour jouer pleinement son rôle dans la communication et la sensibilisation de la jeunesse au-delà de la représentation reste la constante.

Ainsi, il est difficile de travailler avec des jeunes victimes d'addictions. Il y a une politisation dans l'octroi des subventions de la mairie. Le problème des moyens notamment financiers est fortement décrié. Concernant les jeunes usagers de drogues, l'association de lutte ne dispose d'un espace d'accueil adéquat pour les accueillir, les écouter et faire correctement un travail de sensibilisation (confidentialité). Cela permettrait d'amoindrir l'influence de l'entourage amical ou familial. L'exposition du personnel intervenant lors de situations difficiles est aussi évoqué ainsi le demande d'un plus fort soutien des autorités locales et de leur engagement. Pour ce qui concerne les filles, un accompagnement leur est offert pour les aider à trouver une activité. Cependant, les moyens pour amplifier ces formations font défaut.

À Médina Gounass, l'éloignement des structures de formations constitue un réel frein pour beaucoup de jeunes issus de famille pauvres pour poursuivre leurs études. En effet, les contraintes financières des parents ne prennent pas toujours pas prendre charge leurs enfants. La politisation à outrance par certains acteurs de l'espace scolaire est aussi une contrainte majeure même si les municipalités sont confrontées à de réelles difficultés dans la conduite de leur politique de jeunesse<sup>82</sup>. Le manque d'espaces de rencontres pour les jeunes/ ou d'espaces adaptés sans connotation négative notamment en matière de lutte contre les conduites addictives (usages de drogues, alcool, autres substances) outre les problèmes de logistique<sup>83</sup>. Malheureusement Guédiawaye manque de tout cela. Et compte tenu que le département ne génère pas beaucoup d'emplois, car sans usines ni d'entreprises d'envergure capable d'absorber cette masse de jeunes chômeurs, le cadre de vie en devient un milieu hostile. Au niveau des HLM, les difficultés dans le suivi des actions engagées et les difficultés de mobilisation des parents aux côtés de la municipalité pour traiter certaines questions concernant les enfants restent encore des contraintes majeures.

---

<sup>82</sup> Abdourahmane Kane, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Médina Gounass.

<sup>83</sup> Khalifa Gueye, président du Conseil Départemental de la jeunesse de Guédiawaye/ Association des jeunes pour le développement communautaire depuis 2016, dont la missions est de faire le plaidoyer, la représentation et la promotion des jeunes. Localisé dans l'Espace Jeune de la commune de Wakhanane Guédiawaye.

## **VI. STRATÉGIES ET POLITIQUES MENEES PAR LES ACTEURS DE LA SOCIÉTÉ CIVILE**

Au Sénégal, plusieurs acteurs de la société civile s'activent auprès des communautés et des collectivités territoriales en leur apportant un appui dans la conduite de leurs activités de développement local dans le respect des lois et règlements du pays. C'est ainsi, classées dans la catégorie des organisations de la société civile (OSC) le décret n° 96-103 dispose que toute ONG doit obligatoirement être enregistrée auprès du MFGFPE et qu'un suivi soit fait sur ses activités par ce dernier. À ce titre, les ONG ont l'obligation de rester dans leur mandat, gage de légitimité de leur action. Pour ce qui est de celles intervenant dans la protection de l'enfance des Codes de conduite en vue d'assurer leurs services auprès des enfants est en outre à respecter. Les acteurs de la société civile interviennent à travers différentes formes de prise en charge : accueil, hébergement, conseils, formation, espaces d'écoute, etc...En cas d'incapacité de prise en charge, le référencement est indispensable vers d'autres structures plus compétentes. Un travail est aussi fait en faveur de la résilience des jeunes afin qu'ils soient eux-mêmes les vecteurs de leur propre protection. Certaines OSC contribuent aussi à la mise en place et à la redynamisation des comités locaux de protection de l'enfant comme les CDPE et les CCPE. Si beaucoup d'OSC n'ont pas de programmes spécifiques dans le domaine de la violence urbaine, cependant nombres d'entre elles disposent des entrées dans leurs interventions qui peuvent avoir des impacts sur la prévention de la violence chez les jeunes. C'est le cas par exemple de celles qui travaillent sur les enfants de la rue.

### ***VI. 1. Stratégies et politiques mises des acteurs de la société civile***

La Coalition nationale des ONG et associations en faveur de l'enfant (CONAFE) est un cadre fédérateur des initiatives et actions menées par les acteurs de la société civile sénégalaise au profit des enfants. Elle regroupe 217 organisations qui interviennent à la base dans divers domaines relatifs à la promotion et à la défense des droits de l'enfant. La CONAFE inscrit ses actions dans un cadre de l'interpellation, du plaidoyer et du suivi de l'application des conventions relatives aux droits humains, particulièrement aux droits de l'enfant et du respect des engagements pris par les Chefs d'États et les ONG lors de la Session spéciale des Nations Unies consacrée à l'Enfance en 2002. Ses missions s'articulent essentiellement autour de :

- défendre, protéger et promouvoir les droits de l'Enfant ;
- constituer une force de proposition à l'échelle locale, nationale, régionale et internationale;

- favoriser l'implication des enfants dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des projets et programmes les concernant.

Ces missions sont sous-tendues par une vision partagée : « l'émergence et la consolidation d'un environnement favorable à la survie, à la protection, à la non-discrimination, à la participation et au développement de l'enfant au Sénégal, en Afrique et dans le monde entier ». Ainsi, dans ses interventions, la CONAFE a identifié des actions prioritaires pour la protection, le survie, le développement et la participation des enfants sénégalais à travers un cadre d'action qui est l'émanation des travaux et réflexions entrepris sur l'ensemble du territoire national, enrichis par les résultats des travaux de l'atelier national des enfants.

Au niveau du CONGAD, qui est un regroupement d'ONG également, il y a des structures qui s'activent essentiellement autour des questions de sécurité, de violence et l'étude des facteurs, même si elles ne travaillent pas de façon spécifique sur la thématique de la violence, mais qui est transversale à d'autres<sup>84</sup>. En effet, au sein du CONGAD, il y a des ONG qui s'activent dans la lutte contre la drogue et d'autres qui apportent des conseils sur la non-violence auprès des jeunes. Sur cette dimension de nombreuses actions sont entreprises pour sensibiliser les pouvoirs publics pour faire en sorte que les textes puissent prendre en compte ces préoccupations. Dans ses stratégies de prévention et de gestion de la violence, il y a par exemple la lutte contre la violence faite aux femmes. Par exemple, certains usagers des drogues ont besoin d'être pris en charge, d'accompagnement dans leur phase de sevrage ou d'espace pour s'informer. D'autres aussi s'activent dans la promotion d'activités sportives pour sensibiliser et informer les jeunes.

Dans ses interventions en faveur des jeunes de sa cible (16 à 23 ans le plus souvent), l'association YMCA<sup>85</sup> a créé des espaces d'autonomisation des jeunes appelés *Youth's Power Spaces*. A travers ces espaces de dialogue, il leur est apporté une aide pour une première évaluation personnelle en mettant en avant ses défauts, ses potentiels, ses forces, et puis, identifier ses propres besoins et essayer de se projeter dans le futur<sup>86</sup>. Ainsi, plusieurs modules de formation liés au développement personnel du jeune, à la capacité de communication, à la stratégie pour construire un projet de vie, aux relations intergénérationnelles pour comment interagir dans un cadre plus respectueux, y sont assurés. Il leur est aussi assuré des formations en entrepreneuriat mais aussi des activités de monitoring pour renforcer les capacités du jeune et ainsi

---

<sup>84</sup> Amacodou Diouf, président du CONGAD.

<sup>85</sup> Créé le 21 novembre 1982, YMCA Sénégal a pour mission d'œuvrer pour le développement d'un jeune accompli, responsable dans sa famille, leader au niveau de sa génération et engagé au service de sa communauté.

<sup>86</sup> Monsieur Bassène, directeur exécutif de YMCA Sénégal.

augmenter les chances d'employabilité, notamment les étudiants. Sur un autre plan, il s'agit d'autonomiser le jeune pour qu'il devienne résilient. Pour ce faire, des ateliers de sensibilisation sur les risques auxquels il est exposé sont présentés. Par ailleurs, YMCA entend mettre en place un programme dénommé « Justice juvénile » dont l'objectif est de prévenir la violence avec comme cibles les jeunes de la rue.

Quant à l'ONG Childfund, implantée au Sénégal depuis 1985, elle intervient dans plusieurs domaines comme la santé-mère enfant, la protection de l'enfance, la résilience des ménages, l'éducation de base. Elle développe aussi des systèmes alternatifs pour les jeunes et investit beaucoup dans les associations de femmes qui s'investissent surtout dans l'épargne et de crédit. Toutefois, son premier axe d'intervention est la protection des enfants, notamment contre les négligences, l'exploitation, la violence en phase avec la SNPE<sup>87</sup>. Aussi, en terme de prévention, Childfund agit à travers les mécanismes locaux, pour la protection des enfants<sup>88</sup>.

L'Alliance nationale des communautés pour la santé (ANCS) travaille également avec des groupes vulnérables comme les travailleuses de sexe et les homosexuels, compte tenu qu'il n'existe presque aucun dispositif particulier pour ces cibles. En effet, sur ce plan, en terme de politique, l'État semble ne rien offrir aux jeunes adolescents souvent désorientés dans leur processus de maturation. Et ces jeunes se cachent pour faire certains actes parce qu'ils ne trouvent pas d'interlocuteur à qui se confier. L'ANCS développe aussi l'approche genre en collaboration avec l'AJS dans l'installation des « Boutiques de Droit » pour mieux informer les jeunes filles et les femmes de leurs droits. En outre, l'ANCS a mis en place aussi un fonds pour assister les personnes victimes de violences basées sur le genre comme les homosexuels, notamment sur le plan juridique ou sur le plan de la médiation sociale.

Les politiques et stratégies de prévention et de gestion de la violence développées au niveau du Centre de guidance infantile et familiale (CEGID) s'articulent essentiellement autour de la prise en charge des enfants victimes de violences sexuelles<sup>89</sup>. Depuis sa création en 1986, cette organisation accueille des enfants violentés et leur prodigue des soins psycho-sociaux et, selon le besoin, une prise en charge médicale, juridique et psychologique. Le CEGID assure aussi des formations aux forces de défense et de sécurité, notamment sur comment faire l'audition à un mineur victime d'une agression sexuelle. Le CEGID assure aussi des formations pour renforcement des capacités du personnel de santé en matière de prise en charge médicale et psychologique de jeunes victimes de violences sexuelles.

---

<sup>87</sup> Khady Seck Diop, chargée de suivi-évaluation au niveau national à l'ONG Childfund.

<sup>88</sup> Khady Seck Diop, *op. cit.*

<sup>89</sup> Ndèye Sokhna Ndiaye, chargée de programmes.

Pour ce qui est du Village d'enfants SOS implantée au Sénégal depuis 1976, il n'a pas de programmes spécifiques contre la violence. Toutefois, il déroule des activités dans le cadre du « programme de renforcement de la famille » dans lequel les enfants qui ne sont pas admis dans le Village sont pris en charge<sup>90</sup>. À Dakar, ce programme intervient essentiellement à Grand Médine et à Pikine. Le profil d'enfants admis dans les Villages d'enfants SOS est les orphelins issus de familles très vulnérables. Enfin, l'ONG Plan International intervient dans le domaine de l'inclusion et de la protection des droits de l'enfant à travers quatre axes d'interventions sont définis : apprendre, décider, diriger, s'épanouir<sup>91</sup>. Régulièrement des sessions de renforcement de capacité sont organisées au profit des jeunes à l'issue desquelles les jeunes se sentent mieux intégrés en tant que citoyens pour se prendre en charge.

## ***VI. 2. Les politiques spécifiques des acteurs de la société civile pour les filles***

Beaucoup d'acteurs de la société civile ne disposent pas de programmes spécifiquement destinés aux femmes et aux jeunes filles. Toutefois, ils assurent également un bon référencement en matière de violence faites aux femmes, en particulier les violences sexuelles. Ces accompagnements se font souvent sous forme de formation, de sensibilisation et le renforcement de capacité pour plus de résilience. À ce titre, ils collaborent le plus souvent avec d'autres organisations comme AJS et ASBEF afin que les victimes puissent bénéficier d'une prise en charge adéquate.

Cependant, pour une organisation comme Eau vie et environnement la problématique genre est pris en compte notamment par la mise en place d'activités génératrices de revenus en faveur des femmes vivant avec le VIH. En effet dans ses interventions, le genre constitue un axe transversal. Aussi, dans ses sphères d'intervention les femmes y sont majoritaires, c'est une manière d'amoindrir les discriminations entre filles et garçons<sup>92</sup>. C'est à ce titre qu'elle engage des activités au niveau des lycées Kennedy et Ahmet Fall, mais aussi à Pikine, à Keur Massar et à Rufisque en partenariat avec des organisations comme la RADI. Ces activités visent aussi les adultes à travers les « boutiques de droit », notamment dans le cadre des campagnes de sensibilisation. Des ateliers mixtes, hommes et femmes, pour voir le regard croisé sont également organisés. C'est dans cette optique qu'elle a une recherche-action au niveau de Malika, précisément dans les quartiers Manjack où il y beaucoup de jeunes filles mères abandonnées par leurs amants après leur grossesse, obligeant ces dernières de chercher du boulot, comme travail de bonne en confiant le bébé à leur

---

<sup>90</sup> Abdoul Aziz Ndiaye du Village d'enfant SOS qui a célébré son 40<sup>e</sup> anniversaire au Sénégal en 2016.

<sup>91</sup> Madame Niang, coordinatrice du Programme santé à Plan International

<sup>92</sup> Adiouma Ndongue, chargé de projet Eau Vie Environnement.

maman. Pour mieux saisir l'impact de cette forme de violence, les jeunes filles sont confrontées à leurs amants pendant des sorties communes à la plage.

Egalement, si Plan International ne développe pas de programmes spécifiques pour les jeunes filles<sup>93</sup>, en revanche dans ses interventions, il collabore avec les gouvernements scolaires et les clubs Education à la vie de la famille (EVF) pour faire passer certains messages ainsi qu'au niveau des salons de coiffures, les ateliers de couture...<sup>94</sup> Quant à YMCA, elle développe une forme de discrimination positive pour atteindre un objectif 50/50 entre garçons et filles dans ses interventions. Ce qui fait que dans ses de sélection des bénéficiaires, elle encourage les candidatures féminines ce qui permet ainsi de mieux lutter contre les violences basées sur le genre en faisant découvrir aux garçons les conséquences liées à cette forme de violence.

### ***VI. 3. Forces des acteurs de la société civile***

Le partenariat tissé, d'une part avec les institutions publiques et d'autre part, avec d'auteurs intervenants sur les mêmes thématiques, constitue la force des organisations de la société civile. Ces dernières jouent un rôle important de conseil et d'appui auprès des communautés, et d'influence, de plaidoyer, d'alerte et de veille auprès des autorités étatiques. À ceux-là s'ajoute le renforcement des capacités des jeunes en vue de faciliter leur employabilité, la santé de la reproduction, la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles, les Droits humains, la citoyenneté et le leadership. À ce titre, elles ont permis la libération de la parole dans certains espaces, ce qui constitue un acquis majeur. Ainsi, beaucoup d'acteurs apprécient l'expérience et l'expertise développées par les OSC à travers leurs interventions au niveau des communautés locales. Le réseautage qu'elles ont développé est aussi salué.

Des organisations comme Childfund présentent des atouts majeurs de par leur ancrage territorial et leurs interventions essentiellement articulées autour des jeunes<sup>95</sup>, comme la préparation du jeune au marché de l'emploi par la facilitation à la formation, la santé de la reproduction et enfin, le développement du leadership et la citoyenneté dans lequel les jeunes sont appelés à mieux s'impliquer dans les activités de développement dans leur communauté. C'est ainsi qu'elle collabore avec

---

<sup>93</sup> Madame Niang Coordinatrice d'un programme de santé.

<sup>94</sup> Le Club EVF est un espace d'information et de sensibilisation sur les problèmes de population : fécondité des adolescents et des adolescentes, interrelations entre croissance démographique élevée du Sénégal, la taille de la famille et les comportements individuels en matière de fécondité et de santé reproductive, les relations Population/Environnement/Santé.

<sup>95</sup> L'ONG Childfund est implantée au Sénégal depuis 1985 et elle intervient dans plusieurs domaines notamment la santé-mère enfant, la protection de l'enfance, la résilience des ménages, l'éducation de base et les systèmes alternatifs pour les jeunes.

des organisations comme *Pencum Ndakarou*, *Cadior diankène*, l'ANPEJ, UNICEF, Save The Children, dans laquelle elle interagit notamment sur des questions de violences aux jeunes. À *Pencum Ndakarou*, il a lancé un programme intitulé « INSPIRE » pour mettre fin à la violence contre les enfants dans des zones comme Guédiawaye, Ouakam, Dalifort, Yoff, Sébikotane et Cambérène. Childfund collabore aussi avec des organisations internationales comme l'FUNAP<sup>96</sup>. Il est également membre de la plateforme Sénégal (Association sénégalaise d'évaluation).

Parmi les acquis de l'ONG Eau Vie Environnement, il y a la mise en place du « Réseau des jeunes actifs pour le développement urbain participatif » qui regroupe les jeunes de Guédiawaye et de Pikine<sup>97</sup>. Par exemple, le 1<sup>er</sup> mars 2018, un panel avec comme thème « *Nous sommes la ville - We are the city* », pour une ville sûre et attractive est organisé par ces réseaux de jeunes. Aujourd'hui, cette organisation se présente comme un interlocuteur valable pour les jeunes, mais aussi pour tous les acteurs intervenants dans ces zones. Elle collabore par ailleurs avec d'autres institutions et partenaires internationaux comme l'USAID, l'Union Européenne, la CF2000, Save the Children, la « Maison Rose », l'Association pour le développement de Médina Gounass et le Centre Jacques Chirac, notamment pour la réinsertion des jeunes drogués qu'elle accompagne<sup>98</sup>.

Dans cette même veine, le CONGAD collabore le réseau *Sigil Djiguén*, Children Funds, le Centre Guindi, Univers'elle (Maison Rose), *Yakarou Gounéyi*, Samu social, Empire des enfants. L'atout majeur de cette organisation réside dans son expérience qui leur permet de comprendre les questions urbaines et son maillage territorial, car elle est présente au niveau de 14 départements à travers le pays<sup>99</sup>. Quant au Centre Jacques Chirac, il travaille avec des relais, des OCB, et des institutions comme le CPIAD, l'hôpital psychiatrique de Thiaroye, l'hôpital de Fann, le Comité interministériel de lutte contre la drogue et l'ONUUDC. Egalement, il est en partenariat avec presque toutes les organisations communautaires au niveau de la banlieue, notamment celles qui travaillent sur la thématique de la lutte contre la drogue comme ECOPN de Pikine, *Sopi Djiko* et AFAAD.

L'axe principal sur lequel s'appuie l'Alliance nationale des communautés pour la santé (ANCS), en matière d'intégration et de lutte contre la violence des jeunes, c'est la religion<sup>100</sup> ayant conscience de l'aura des leaders religieux sont très écoutés

---

<sup>96</sup> Khady Seck Diop, chargée de suivi évaluation à l'ONG Childfund.

<sup>97</sup> Adiouma Ndongue, chargé de projet, entretien du 1<sup>er</sup> mars 2018.

<sup>98</sup> Elle est chargée de la distribution des bourses sociales aux bénéficiaires au niveau des régions de Dakar et de Kédougou notamment.

<sup>99</sup> Directrice de l'ONG Partners West Africa.

<sup>100</sup> Selon Ousseynou Badio.

dans les communautés. Ce qui en fait des personnes ressource pour atteindre leurs cibles. En effet, par ce biais, certains anciens délinquants ont été convertis en agents de développement par des guides religieux. Aux HLM, elle collabore avec l'AJS, le CNLS, le COCAD et le « Girl Génération » et au niveau national avec toutes les organisations qui ont dans leur agenda la lutte contre le SIDA. Ce qui fait qu'elle a eu à capter une partie des financements du Fonds mondial pour la lutte contre le SIDA. En tant que réseau et membre de diverses plateformes luttant contre les violences basées sur le genre, l'ANCS collabore avec le Centre de guidance infantile et familiale (CEGID), notamment dans la promotion des Droits humains et le déroulement de sa stratégie pour l'intégration et la lutte contre la violence des jeunes<sup>101</sup>.

L'atout majeur dans les interventions de YMCA c'est la facilitation de la cohabitation entre garçons et filles<sup>102</sup>. À travers ses activités, YMCA essaie de lutter contre les préjugés vis-à-vis des filles. À travers l'approche « masculinité », il s'agit de faire comprendre aux garçons qu'ils peuvent faire les mêmes activités que les filles comme cuisiner, amener les enfants à l'école ou même s'occuper de l'hygiène du bébé, pour ainsi provoquer un changement de comportement. Dans les camps qu'elle organise, des groupes mixtes, garçons et filles, exécutent les tâches ensemble sans distinction de sexe. YMCA travaille aussi avec le Réseau des associations pour le bien être communautaire (RABEC) même si ils n'ont pas toujours les mêmes cibles dans leurs interventions respectives.

#### ***VI. 4. Faiblesses des acteurs de la société civile***

L'intervention des OSC dépend de leur mandant et de leurs capacités. Certes, certaines ont pu engranger d'importants résultats à travers la variété des actions engagées. Toutefois, elles sont aussi confrontées à d'importantes contraintes qui limitent leurs capacités d'intervention. Les difficultés majeures notées dans les interventions des organisations de la société civile sont d'ordre financier compte tenu que l'essentielle de leurs ressources proviennent des bailleurs de fonds mais aussi de ressources humaines face aux besoins. Ce qui pose un problème de suivi des activités ou pour poursuivre celles déjà entamées. En outre, certaines éprouvent de la difficulté à mobiliser des fonds par rapport à la spécificité de la thématique de la violence. Car les bailleurs préfèrent donner directement cet appui à l'État. Ainsi, le manque de moyens est souvent mis en avant comme contrainte majeure dans le déroulement de leurs activités.

---

<sup>101</sup> Ndèye Sokhna Ndiaye, chargée de Programmes au CEGID.

<sup>102</sup> Monsieur Bassène, directeur exécutif de YMCA.

Les jeunes sont aussi un public difficile qui nécessite une approche particulière et un travail sur le long terme. Ce qui nécessite un suivi des actions engagées pour plus d'efficacité dans les résultats. Il y a aussi la question de la stigmatisation et de l'exclusion au sein des communautés locales sur certaines questions sociales, ce qui peut constituer un frein à l'atteinte des objectifs. Par exemple, souvent les OSC sont souvent confrontées à des menaces et des représailles à la suite de la prise en charge de certains cas. Par exemple, le bureau de Thiès du Centre de guidance infantile et familiale a été brûlé, auparavant cette organisation avait reçu plusieurs menaces dont celles d'un père accusé d'inceste sur sa fille<sup>103</sup>. Au-delà la lenteur des procédures judiciaires, c'est très rare de voir les auteurs de viol condamnés au bout du processus. Également que la plupart des programmes engagés au niveau des communes par les acteurs de la société civile sont méconnus de la grande majorité de la population locale. Or, l'absence de vulgarisation de ces initiatives pose un problème pour leur appropriation<sup>104</sup>. L'autre difficulté des structures de la société civile qui travaillent avec les jeunes est le manque de programme ou de projet fédérateur par rapport à la violence. Enfin, il y a souvent une rupture d'intervention sans qu'il n'y ait un autre acteur qui soit apte à prendre le relais, alors que le besoin reste constant ou même s'accroît d'année en année.

Par exemple, l'ONG Childfund a mis en place le concept de « Coins ados » dans des villes comme Mbour et Ziguinchor. Il s'agit de centres où ils font la sensibilisation pour les jeunes. Mais cette initiative n'a pas donné les résultats escomptés, car seul celui de Mbour fonctionne<sup>105</sup>. Or, la stratégie de cette ONG repose essentiellement sur la fonctionnalité de ces mécanismes communautaires pour faire la protection de l'enfance. Également, les jeunes avec qui l'ONG Eau Vie Environnement collaborent sont pour la plupart des étudiants et des élèves qu'il faut prendre en charge, alors que pour les mobiliser en période scolaire est extrêmement difficile. Or, ceci pourrait faciliter l'interaction dans le cadre de l'endigement de la violence, mais aussi éviter une duplication inutile sources de perte d'énergie et de ressources. Elle aurait permis aussi d'aider à mieux faire dans les plaidoyers pour que les politiques prennent en compte cet aspect. Par ailleurs, certaines municipalités se méfient de certaines organisations. Ce qui ne facilite toujours pas la collaboration. Par

---

<sup>103</sup> Ndèye Sokhna Ndiaye, chargée de Programmes du centre de guidance infantile et familiale dont la mission est la protection de l'enfant créée en 1986.

<sup>104</sup> Souleymane Ndoye Chargé de l'insertion professionnelle à Humanité et Inclusion et Président de l'association ADORE.

<sup>105</sup> Khady Seck Diop, chargée de suivi évaluation.

exemple, malgré l'ancrage terrible ancien de YMCA aux HLM, ce dernier ne se sent pas impliqué ni dans la réflexion ni dans les activités menées par la municipalité<sup>106</sup>.

## **RECOMMANDATIONS**

En matière de prévention et de lutte contre la violence des jeunes, les politiques et les stratégies mises en place jusque-là n'ont pas permis de juguler le phénomène comme en témoignent les multiplications des faits relatées par les médias quotidiennement. Toutefois, tant au niveau étatique qu'au niveau municipal en passant par les acteurs communautaires et de la société civile, le sujet ne semble laisser personne indifférent, tant son acuité et ses ramifications avec d'autres phénomènes sociaux. Les différentes méthodologies croisées utilisées dans le cadre de cette recherche ont permis de mettre en relief que l'employabilité des jeunes et leur insertion professionnelle comme la solution la plus durable face à cette lancinante question. À ce titre, si des pistes de formation professionnelle pour les jeunes existent, presque tous les acteurs rencontrés pensent qu'il faut toutefois les multiplier et les renforcer, notamment au niveau des collectivités territoriales.

Au niveau municipal, la sécurité ne fait pas partie des compétences transférées. Ainsi, les politiques et stratégies développées en faveur des jeunes contre la violence sont essentiellement d'ordre préventive. L'accent est mis surtout sur le renforcement des politiques axées sur les pratiques sportives via les associations sportives et culturelles. Néanmoins, les besoins en termes de formation et de financement reviennent très souvent comme un leitmotiv. À ce niveau aussi, si des structures existent pour l'encadrement des jeunes, il se pose surtout le renforcement des capacités des personnels intervenant auprès des jeunes afin de leur donner les compétences nécessaires compte tenu de la difficulté pour appréhender cette cible. De plus, les besoins s'expriment en termes d'infrastructures et de logistiques. En effet, le manque d'espaces de rencontres et de dialogue entre jeunes ou d'espaces adaptés sans connotation négative est aussi apparu comme une demande forte affirmée par tous les acteurs locaux. Il se pose très souvent au niveau des communes un besoin d'articulation des politiques et stratégies menées par les différents intervenants. Les stratégies adoptées en matière d'accompagnement des jeunes doivent être repensées. Pour cela, il faut une intégration effective des jeunes dans toutes les institutions pour en faire des acteurs qui jouent leur partition dans la conduite des politiques publiques qui leur sont destinées. Enfin, il se pose souvent un problème de pérennisation des actions initiés par des intervenants extérieurs qui une fois partie, tombent à l'eau.

---

<sup>106</sup> Monsieur Bassène, directeur exécutif de YMCA.

Par ailleurs, au nom de la gestion de la proximité il est recommandé d'accorder une importance au rôle que jouent les délégués de quartier et les *badienou gokh* comme acteurs essentiels au sein des communautés à côté du maire mais aussi des forces de défense et de sécurité, alors qu'ils sont confrontés à des limites administratives et financières. Les cas de violences que les délégués de quartier ou les *badienou gokh* n'arrivent pas à résoudre par le dialogue, finissent le plus souvent à la police, puis à la prison. Or, cela ne résout pas souvent le problème, au contraire l'aggrave même. Car si le jeune est envoyé en prison, il en ressort aigris et plus dangereux pour la société. En ce sens, il est préconisé de multiplier les échelles de réponses entre la prévention et la répression en construisant un continuum dans les interventions qui prennent en compte d'autres formes de sanction autre que la prison, notamment face aux erreurs de jeunesse. Il faudra également mieux impliquer les organisations communautaires comme les « Ndèye daraa »<sup>107</sup>, qui sont porteuses d'actions citoyennes dans leurs interventions.

Pour améliorer les politiques d'intégration à l'endroit des jeunes, il y a deux niveaux d'intervention qu'il faut renforcer ; d'abord l'éducation au niveau l'école et de la famille. Car ce sont les deux institutions de socialisation de l'enfant<sup>108</sup>. Ainsi, il faut revoir la position de l'école et la responsabilité des familles. Certes, l'Éducation a ses règles qu'on essaie d'inculquer aux jeunes et les sensibiliser sur les nouveaux risques. Or, le monde devient de plus en plus ouvert, ce que les parents n'arrivent malheureusement pas à maîtriser. En effet, très souvent on observe un déphasage entre le parent et l'enfant, ce qui fait que ce dernier ne trouve qu'un seul compagnon, son smartphone. Si les parents n'intègrent pas ces nouveaux paramètres qui viennent influencer sur l'éducation de son enfant, alors c'est la porte ouverte à toutes les dérives. Ainsi, il est important de pallier à ce problème de communication entre le parent et l'enfant. Il faut par exemple développer des activités extra-pédagogiques, soit par les établissements scolaires, soit par les municipalités. Enfin, il y a aussi le rôle de l'État qui est le dernier maillon de la chaîne par le renforcement des actions préventives. Toutefois, s'il faut certes, sanctionner mais il aussi renforcer les mesures correctives et disciplinaires spécialement axées autour de la promotion de la citoyenneté et du civisme, mais pas uniquement la punition ou l'emprisonnement<sup>109</sup>. Pour cela tous les acteurs doivent être impliqués, l'État, les organisations de la société civile, les communautés, etc. L'accompagnement ne doit pas simplement être

---

<sup>107</sup> Une marraine de l'école.

<sup>108</sup> Pour Rokhaya Ndiaye, directrice du CEDEPS de Guédiawaye et Malick Sy, secrétaire administratif de l'ONCAV.

<sup>109</sup> Rokhaya Ndiaye, directrice du CDEPS de Guédiawaye.

sur le plan financier, il est aussi en termes de renforcement de capacité pour permettre aux jeunes d'agir positivement<sup>110</sup>.

Pour l'amélioration des politiques et des stratégies d'intégration en faveur des jeunes, il faut aussi renforcer les structures d'éducation non formelle<sup>111</sup>. Par exemple, avant, les mouvements de scouts jouait un rôle important, notamment dans le renforcement des comportements civiques (levée des couleurs, sécurité routière, civisme, etc.). Ainsi, la promotion de l'éducation non-formelle est donc très importante dans le contexte sénégalais, notamment le rôle qu'elle peut jouer dans la sensibilisation des jeunes avec ce qu'on appelle le « vivre ensemble en inculquant des valeurs de non-violence, de sécurité et cohésion pour qu'ils grandissent avec ces valeurs. Ce qui permettra de poser les bases d'une meilleure situation sécuritaire, mais aussi en créant une articulation entre l'école et la formation professionnelle.

Pour améliorer les stratégies d'intégration en faveur des jeunes, il faut aussi faire des partenariats, mais aussi réunir tous les acteurs autour d'une table pour harmoniser leurs interventions<sup>112</sup>. Ce rôle pour une synergie d'action revient certes à l'État, mais aussi aux collectivités territoriales. Par ailleurs, lorsqu'on parle de l'insécurité on ne peut pas parler de développement, donc ils sont forcément liés. Ainsi, on devrait réfléchir à comment aider les collectivités territoriales à prendre en charge les défis et les enjeux sécuritaires en même temps que leur développement local. Pour ce faire, on doit favoriser les activités intercommunales au niveau local<sup>113</sup>. Les autorités municipales doivent être en reste dans la définition d'une politique de prévention de la violence des jeunes. Il faut y associer les acteurs de la société civile et les communautés sur la base d'une synergie d'actions communes ou complémentaires<sup>114</sup>. C'est sur cette base que des actions réelles peuvent être développés pour endiguer le phénomène. Or, dans de nombreux programmes en faveur des jeunes, ces derniers y sont exclus. Ce qui pose problème. Il faut aller vers des programmes typiquement dédiés aux jeunes et déroulés par les jeunes<sup>115</sup>. Il faut impliquer les jeunes dans les processus en faisant de la parité au niveau des communal avec autant d'hommes, de femmes que de jeunes<sup>116</sup>.

---

<sup>110</sup> Cheikh Diop, coordonnateur du Centre Jacques Chirac de Guédiawaye.

<sup>111</sup> Ousseynou Badio de l'Alliance nationale des communautés pour la santé.

<sup>112</sup> Khalifa Guèye, président du Conseil départemental de la jeunesse de Guédiawaye.

<sup>113</sup> Souleymane Ndoye, Humanité et Inclusion et président de l'association ADORE d'Es HLM et Malick Sy, secrétaire administratif de l'ONCAV, *op. cit.* et Madame Ndèye Astou Fall Ndoye, *op. cit.*

<sup>114</sup> Monsieur Bassène, directeur exécutif YMCA Sénégal.

<sup>115</sup> Malick Sy, secrétaire administratif de l'ONCAV, *op. cit.*

<sup>116</sup> Adiouma Ndiongue, chargé de projet à l'ONG Eau Vie Environnement.

En effet, étant données la complexité des problèmes et la limitation des services à disposition, une collaboration entre les différentes organisations est indispensable pour le bon fonctionnement des services. Pourtant seulement 51 % des organisations proposant des services déclarent travailler systématiquement avec d'autres organisations, 43 % collaborent avec les autres de façon ponctuelle, tandis que 6 % préfèrent travailler sans collaborer avec les autres<sup>117</sup>. En effet, il semble qu'il n'existe pas de système d'orientation formellement établi entre les organisations. Pourtant on remarque l'absence d'un protocole de prise en charge qui inclut les mécanismes de collaboration entre les organisations qui fournissent des services. Comme l'indiquent les travailleurs de première ligne, tout dépend de la bonne volonté et de l'initiative des organisations individuelles. Une bonne collaboration se manifeste par des réseaux internes d'orientation entre les services des AÉMO, la brigade des mineurs, la police et la gendarmerie et les autres acteurs intervenants dans le secteur. Si des synergies existent, en revanche, ils ne sont pas formalisés et ne suivent aucune procédure. Or, pour plus d'efficacité, il faut des accords entre services de la Justice, des FDS et des acteurs sociaux pour faciliter une collaboration étroite. Globalement, les contraintes s'articulent, entre autres, autour de :

- manque de synergies entre tous les acteurs intervenants dans les territoires,
- déficit dans la gouvernance et dans la coordination des actions initiées ;
- l'extrême précarité des victimes qui est un frein à leur capacité à adhérer à des politiques et stratégies de prévention et de lutte contre les violences ;
- réticences des entourages familiaux ou amicaux des jeunes en situation de déviance à laisser intervenir les relais communautaires/Exposition des ONG à des menaces de représailles ;
- suivi des victimes de violences pose aussi problème notamment dans les cas de violences sexuelles. Les procédures sont longues occasionnant souvent un désistement des victimes sous la pression familiale. S'y ajoute que les décisions finales de justice ne sont pas toujours en faveur de la victime ce qui génère un autre type de frustration que les ONG doivent gérer ;
- nécessité d'améliorer la communication et la coordination avec l'ensemble des acteurs du secteur pour ce projet ;

---

<sup>117</sup> République du Sénégal, (2011), *op. cit.*, p. 97.

- nécessité de prendre en charge les dimensions et initiatives dans le domaine de la protection de l'enfance avec la stratégie nationale de protection de l'enfance.

Le rôle des ONG ne doit être simplement d'aider à mettre en place des mécanismes et à faire le suivi des actions engagées dans ce sens<sup>118</sup>. Elles doivent prendre en charge les préoccupations locales et faire des plaidoyers. Chaque acteur semble dérouler son propre programme et chaque structure à ses missions en fonction de ses intérêts et ses orientations. Or, il n'existe aucune disposition spécifique pour l'accréditation et l'inspection des prestataires de services de protection de l'enfance<sup>119</sup>. Or, les organisations de la société peuvent jouer un rôle déterminant, notamment en influençant les politiques que le gouvernement met en place. Les OSC peuvent aussi jouer un rôle majeur dans la mise en synergie des actions engagées pour une meilleure réussite et ainsi atteindre les objectifs escomptés<sup>120</sup>.

Au niveau étatique, les politiques et les stratégies de lutte contre la violence définie en direction des jeunes, au-delà de l'aspect répressif policier, il n'existe pratiquement pas de vraies politiques en la matière. Outre les CEDEPS, il est extrêmement rare de voir des espaces où les jeunes peuvent se rencontrer pour promouvoir les activités de jeunesse. Or, il est indispensable de mettre en place des politiques adéquates, parce que les jeunes ont besoin d'espaces pour s'épanouir, mais ils ont aussi besoin de s'occuper parce que, très souvent quand le jeune est laissé à lui-même sans orientation, sans accompagnement, il va créer son propre monde et réagir de son propre chef et cela peut avoir des conséquences néfastes pour lui et pour toute la société. Ainsi, il faut un programme clair de la part de l'État en direction des jeunes. Dans cette dynamique les forces de défense et de sécurité (Police, Gendarmerie), doivent être aussi appuyées en formations pour que leur rôle ne soit pas que répressif pour faire régner l'ordre.

---

<sup>118</sup> Abdou Salam Touré, président du Conseil communal de la jeunesse de la Médina Gounass.

<sup>119</sup> République du Sénégal, (2011), *op. cit.*, p. 97.

<sup>120</sup> Amacodou Diouf, président du CONGAD, *op. cit.*